

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 84

VENDREDI 30 OCTOBRE 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 30 OCTOBRE 2015

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 10^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 10^e arrondissement, démissionnaire le 13 octobre 2015. — *Avis* 3311

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir de la Maire de Paris au Président des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'un centre sportif, de locaux sociaux et l'aménagement d'un jardin 122, rue Poissonniers, à Paris 18^e (Arrêté du 23 octobre 2015) 3311

Désignation des membres du jury devant sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une école élémentaire de 10 classes et d'un multi-accueil de 99 places situés 73-75, boulevard Davout, à Paris 20^e (Décision du 28 septembre 2015) 3312

Habilitation d'agents du service du permis de construire et du paysage de la rue de la Direction de l'Urbanisme à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence (Arrêté modificatif du 15 octobre 2015) 3312

ENQUETES PUBLIQUES

Désignation du commissaire enquêteur concernant l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement d'une emprise du domaine public fluvial issue des parcelles B 71, C 189 et C 197, situées aux Pavillons-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) (Arrêté du 22 octobre 2015) 3312

RESSOURCES HUMAINES

Fonctions d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris 3313

Nominations dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes 3313

Nominations dans l'emploi de chef de subdivision, au titre de l'année 2015 3313

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Tableau d'avancement dans le grade de technicien des services opérationnels de classe normale, spécialité installations sportives, au titre de l'année 2016 3313

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 2227 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Charente, à Paris 19^e (Arrêté du 22 octobre 2015) 3314

Arrêté n° 2015 T 2243 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e (Arrêté du 22 octobre 2015) 3314

Arrêté n° 2015 T 2244 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guillaumat, à Paris 15^e (Arrêté du 19 octobre 2015) 3314

Arrêté n° 2015 T 2246 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Mazagan, à Paris 10^e (Arrêté du 23 octobre 2015). — *Régularisation* 3315

Arrêté n° 2015 T 2247 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Christine de Pisan, à Paris 17^e (Arrêté du 19 octobre 2015) 3315

Arrêté n° 2015 T 2261 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Malletterre et rue du Général Niox, à Paris 16^e (Arrêté du 22 octobre 2015) 3316

Arrêté n° 2015 T 2265 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus et rue de Taïti, à Paris 12^e (Arrêté du 22 octobre 2015) 3316

Arrêté n° 2015 T 2266 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Pinel, à Paris 13^e (Arrêté du 22 octobre 2015) 3316

Arrêté n° 2015 T 2267 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation, à Paris 12^e (Arrêté du 22 octobre 2015) 3317

Arrêté n° 2015 T 2268 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pernelle, à Paris 4^e (Arrêté du 23 octobre 2015) 3317

Arrêté n° 2015 T 2269 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 octobre 2015).....	3318
Arrêté n° 2015 T 2270 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Marcelin-Berthelot, à Paris 5 ^e (Arrêté du 22 octobre 2015).....	3318
Arrêté n° 2015 T 2271 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 22 octobre 2015).....	3318
Arrêté n° 2015 T 2272 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Chaumont et cité Lepage, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 octobre 2015).....	3319
Arrêté n° 2015 T 2274 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 4 ^e (Arrêté du 23 octobre 2015).....	3319
Arrêté n° 2015 T 2276 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Croulebarbe, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 octobre 2015).....	3320
Arrêté n° 2015 T 2277 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 23 octobre 2015).....	3320
Arrêté n° 2015 T 2278 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de l'Observatoire et rue Herschel, à Paris 6 ^e (Arrêté du 23 octobre 2015).....	3320
Arrêté n° 2015 T 2280 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 octobre 2015).....	3321
Arrêté n° 2015 T 2282 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol et rue Pinel, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 octobre 2015).....	3321
Arrêté n° 2015 T 2283 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Pierre Mendès France, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 octobre 2015).....	3322
Arrêté n° 2015 T 2285 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 octobre 2015).....	3322
Arrêté n° 2015 SSC 006 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Haussmann Printemps, à Paris 9 ^e (Arrêté du 22 octobre 2015).....	3323
Arrêté n° 2015 P 0244 instituant les règles de stationnement et de circulation aux abords du marché alimentaire « Saint-Eustache - Les Halles », à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 23 octobre 2015).....	3323
Arrêté n° 2015 P 0246 portant création d'une zone de rencontre rue Alain Chartier, à Paris 15 ^e (Arrêté du 23 octobre 2015).....	3323

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. EDITH PIAF situé 50, rue des Bois, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 octobre 2015).....	3324
Fixation , à compter du 1 ^{er} octobre 2015, des tarifs journaliers applicables au PUV LA NOUVELLE MAISON située 66, rue de la Convention, à Paris 15 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2015).....	3325
Fixation , à compter du 1 ^{er} octobre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD LES ISSAMBRES situé 111, boulevard Ney, à Paris 18 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2015).....	3325
Fixation , à compter du 1 ^{er} octobre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN-BRUNÉ situé 117, boulevard Brune, à Paris 14 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2015).....	3326

Fixation , à compter du 1 ^{er} octobre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. VILLA JULES JANIN situé 10-12, avenue Jules Janin, à Paris 16 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2015).....	3326
Fixation , à compter du 1 ^{er} octobre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN — MAGENTA situé 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2015).....	3327
Fixation , à compter du 1 ^{er} octobre 2015, du tarif journalier applicable au centre maternel SESAME situé 61, rue Armand Carrel, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 octobre 2015)....	3327
Fixation , à compter du 1 ^{er} octobre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. CENTRE ROBERT DOISNEAU situé 51, rue René Clair, à Paris 18 ^e (Arrêté du 23 octobre 2015).....	3328
Fixation , pour l'exercice 2015, de la dotation globale du service de prévention spécialisée GRAJAR situé 15, rue Riquet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 octobre 2015).....	3329

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00844 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 21 octobre 2015).....	3329
Arrêté n° 2015-00845 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale (Arrêté du 21 octobre 2015).....	3331
Arrêté n° 2015-00846 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale (Arrêté du 21 octobre 2015).....	3332
Arrêté n° 2015-00847 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du Conseil National des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la Direction de la Police Générale (Arrêté du 21 octobre 2015).....	3332
Arrêté n° 2015-00852 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 23 octobre 2015).....	3333

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015/3118/00020 modifiant l'arrêté n° 2015-00271 du 25 mars 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs, des infirmiers et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 22 octobre 2015).....	3336
Arrêté n° 2015-08 BAJ fixant la composition du jury pour l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de réfection des façades intérieures, de la toiture, des combles techniques et de la future salle multimachines de l'aile Ouest de la Caserne de la Cité, à Paris 4 ^e (Arrêté du 27 octobre 2015).....	3337

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2015-6046 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de cadres de santé (deux postes en interne et un poste en externe) (Arrêté du 26 octobre 2015).....	3337
--	------

- Arrêté n° 2015-6047** portant fixation de la composition du jury du concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de cadres supérieurs de santé (Arrêté du 26 octobre 2015)..... 3338
- Arrêté n° 2015-6048** portant fixation de la composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité magasinier (Arrêté du 26 octobre 2015)..... 3339
- Arrêté n° 2015-6049** portant modification du nombre de postes ouverts au concours sur titre pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés, Titre IV, spécialité entretien (Arrêté du 26 octobre 2015) 3339
- Arrêté n° 2015-6050** portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'un adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité maçon (Arrêté du 26 octobre 2015)..... 3340
- Arrêté n° 2015-6051** portant fixation de la composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité peintre (Arrêté du 26 octobre 2015)..... 3340
- Arrêté n° 2015-6052** portant fixation de la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques 1^{re} classe, spécialité cuisinier (Arrêté du 26 octobre 2015) 3341
- Arrêté n° 2015-6053** portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs, spécialité assistance de service social (Arrêté du 26 octobre 2015) 3342
- Arrêté n° 2015-6054** modifiant l'arrêté n° 2015-0468 du 21 juillet 2015 portant ouverture du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs, spécialité éducateur spécialisé, titre IV (Arrêté du 26 octobre 2015) 3342
- Arrêté n° 2015-6055** portant fixation de la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques 1^{re} classe, spécialité plombier (Arrêté du 26 octobre 2015) 3343
- Arrêté n° 2015-6056** portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux (Arrêté du 26 octobre 2015) 3344
- Arrêté n° 2015-6057** portant fixation de la composition du jury pour l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2015, pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe (Arrêté du 26 octobre 2015) 3344
- Arrêté n° 2015-6058** portant fixation de la composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité serrurier (Arrêté du 26 octobre 2015)..... 3345

EAU DE PARIS

- Délibérations** du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015 3345

SEINE GRANDS LACS

- Arrêté n° 2015-259** portant modification du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de l'EPTB Seine Grands Lacs (Arrêté du 19 octobre 2015) 3352

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 103, rue de Turenne, à Paris 3^e 3352
- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 47, rue de Lille, à Paris 7^e 3353

CONVENTIONS - CONCESSIONS

- Avis de conclusion** de trois conventions de délégation de service public relatives à la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques 3353

POSTES A POURVOIR

- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3353
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de médecin 3353
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 3353
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 3354
- Paris Musées.** — Avis de vacance de trois postes 3354
- 1^{er} poste :** responsable du Service de la communication et des relations presse du Musée d'Art moderne de la Ville de Paris 3354
- 2^e poste :** responsable du mécénat et des partenariats du Musée d'Art moderne de la Ville de Paris 3354
- 3^e poste :** chef(fe) du Bureau de la prévention des risques professionnels 3355
- Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.).** — Avis de vacance d'un poste d'enseignant(e)-chercheur, Département Construction et Environnement, Pôle « Energie-Climat » 3355
- Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.).** — Avis de vacance d'un poste de Directeur de la Formation Continue (F/H) 3356

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 10^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 10^e arrondissement, démissionnaire le 13 octobre 2015. — Avis.

A la suite de la démission de Mme Martine CERDAN, élue Conseillère du 10^e arrondissement le 30 mars 2014, dont réception fut accusée par M. le Maire du 10^e arrondissement le 14 octobre 2015, du désistement de M. Thomas COLLARDEAU, dont réception fut accusée par le Maire du 10^e arrondissement le 16 octobre, du désistement de Mme Florence BOMMENEL de TUGNY, dont réception fut accusée par M. le Maire du 10^e arrondissement le 22 octobre 2015 et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Laurent SCHOUTETEN devient Conseiller du 10^e arrondissement à compter de cette même date.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir de la Maire de Paris au Président des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'un centre sportif, de locaux sociaux et l'aménagement d'un jardin 122, rue Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics, modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, 5 octobre 2010 et 25 août 2011, notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Jacques BAUDRIER, Conseiller délégué à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain, auprès de l'adjoint à l'urbanisme, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'un centre sportif, de locaux sociaux et l'aménagement d'un jardin 122, rue Poissonniers, à Paris 18^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2015

Anne HIDALGO

Désignation des membres du jury devant sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une école élémentaire de 10 classes et d'un multi-accueil de 99 places situés 73-75, boulevard Davout, à Paris 20^e.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'une école élémentaire de 10 classes et d'un multi-accueil de 99 places 73-75, boulevard Davout, 75020 Paris.

Personnalités désignées :

- M. Claude DUFRENOY, représentant associatif ;
- Mme Lisa BOKOBZA, Direction des Affaires Scolaires ;
- M. Emmanuel ROMAND, Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- Mme Marie-Hélène BORIE, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

- Mme Agnès CHRYSSOSTALIS ;
- M. Itamar KRAUSS ;
- M. Edouard MOLARD ;
- M. Dragos PATRASCO ;
- M. Guilhem ROUSTAN.

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Le Président du Jury

Jacques BAUDRIER

Habilitation d'agents du service du permis de construire et du paysage de la rue de la Direction de l'Urbanisme à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 412-18 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 160-4, L. 460-1, L. 480-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

Vu le Code de l'environnement, livre V, titre VIII, chapitre unique, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes, articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, livre IV, chapitre VIII, articles R. 418-1 à R. 418-9 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique du 6 mai 2011 ;

Vu le règlement de la publicité et des enseignes à Paris du 7 juillet 2011 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté municipal du 2 juillet 2014 portant habilitation d'agents du service du permis de construire et du paysage de la rue de la Direction de l'Urbanisme à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence est modifié comme suit :

— *ajouter :*

- Mme Gabrielle DINEUR, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Hugo ZANN, ingénieur des travaux ;
- Mme Catherine GAUTHIER, ingénieure économiste de la construction ;
- M. David AMSALLEM, ingénieur des travaux.

— *supprimer :*

- M. Michel CLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- M. Serge POPEK, adjoint administratif principal ;
- M. Louis AGASTIN, technicien supérieur principal ;
- Mme Sophie ESTEBAN, ingénieure des travaux ;
- M. Stéphane JUAN-GAUTIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2015

Anne HIDALGO

ENQUETES PUBLIQUES

Désignation du commissaire enquêteur concernant l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement d'une emprise du domaine public fluvial issue des parcelles B 71, C 189 et C 197, situées aux Pavillons-sous-Bois (Seine-Saint-Denis).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2142-1 et R. 2142-2 relatifs à la procédure de déclassement du domaine public fluvial ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R. 112-1 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 123-4 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2015 sur le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le dossier d'enquête publique constitué d'une notice explicative, de plans et de documents annexes permettant de localiser les emprises déclassées issues des parcelles B 71, C 189 et C 197, situées aux Pavillons-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean CULDAUT est désigné en qualité de commissaire enquêteur et siègera à la Mairie des Pavillons-sous-Bois (Seine-Saint-Denis).

Art. 2. — L'enquête publique relative au déclassement d'une emprise du domaine public fluvial issue des parcelles B 71, C 189 et C 197, situées aux Pavillons-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), se déroulera du 9 novembre au 25 novembre 2015 inclus à la Mairie des Pavillons-sous-Bois (Seine-Saint-Denis).

Art. 3. — Un avis au public faisant connaître les conditions de l'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par voie d'affiches visibles de la voie ouverte au public dans le secteur concerné et dans son voisinage, ainsi qu'à la Mairie des Pavillons-sous-Bois. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par la Mairie des Pavillons-sous-Bois.

Il sera également procédé par la Mairie de Paris à l'affichage de l'avis au public au centre administratif situé 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par la Mairie de Paris.

Un avis au public sera également publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux.

Art. 4. — Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations dans le registre d'enquête à la Mairie de Paris et à la Mairie des Pavillons-sous-Bois :

— à la Mairie des Pavillons-sous-Bois, place Charles de Gaulle, 93320 Les Pavillons-sous-Bois, accueil de l'Hôtel de Ville, rez-de-chaussée, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, et vendredis de 9 h à 12 h 30, et de 13 h 30 à 18 h, (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés) ;

— à la Mairie de Paris, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, Direction de l'Urbanisme, Pôle accueil et services aux usagers, 1^{er} étage, 1.44. RC, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, et vendredis de 9 h à 12 h 15, et de 13 h 30 à 16 h 45, (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie des Pavillons-sous-Bois (place Charles de Gaulle 93320, Les Pavillons-sous-Bois) en précisant sur l'enveloppe « Enquête publique — M. Jean CULDAUT ».

Art. 5. — Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie des Pavillons-sous-Bois, accueil, situé au rez-de-chaussée, place Charles de Gaulle, 93320 Les Pavillons-sous-Bois, aux dates suivantes :

- mardi 17 novembre 2015 de 14 h à 17 h ;
- mercredi 25 novembre 2015 de 14 h à 17 h.

Art. 6. — A l'issue de l'enquête, les registres ouverts à la Mairie des Pavillons-sous-Bois et à la Mairie de Paris seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Art. 7. — Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête publique, accompagné des registres, de son rapport d'une part et de ses conclusions motivées d'autre part, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction de l'action foncière — Service de la topographie et de la documentation foncière, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 8. — Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la Mairie de Paris et à la Mairie des Pavillons-sous-Bois pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction de l'action foncière — Service de la topographie et de la documentation foncière, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13 et à la Mairie des Pavillons-sous-Bois, place Charles de Gaulle, 93320 Les Pavillons-sous-Bois.

Art. 9. — L'indemnisation du commissaire enquêteur sera à la charge de la Mairie de Paris.

Art. 10. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire des Pavillons-sous-Bois et à M. le commissaire enquêteur, sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD

RESSOURCES HUMAINES

Fonctions d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 20 octobre 2015 :

M. Eric LAURIER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est à compter du 1^{er} novembre 2015, chargé de l'intérim de la sous-direction des ressources à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Nominations dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes.

Par arrêté en date du 29 septembre 2015 :

Mme Anne NEDELKA, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction du Logement et de l'Habitat, est détachée, dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Nominations dans l'emploi de chef de subdivision, au titre de l'année 2015.

1 — M. LASKOWSKI François

2 — M. CANOT Gilles.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 14 octobre 2015

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Tableau d'avancement dans le grade de technicien des services opérationnels de classe normale, spécialité installations sportives, au titre de l'année 2016.

1 — BRUNEAU Jean-Yves

2 — GANDREY Eric

3 — NOIROT RATHAR Jocelyn

4 — HUBSWERLIN Gilbert

5 — AMBROSE Joseph

6 — BORREIL Francis

7 — MOINE Jean-Paul

8 — DIOT Laurent
 9 — DUNOIS Philippe
 10 — JEAN CHARLES Germain
 11 — BORDIN Vincent
 12 — BESSARION Rigobert
 13 — FARINOTTE Jacques
 14 — SADOUL Olivier
 15 — TUPENOT André
 16 — FLAMENT Robert.

Tableau arrêté à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 14 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
 des Emplois et des Carrières*

Alexis MEYER

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 2227 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Charente, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation du pont SNCF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 13 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE LA CHARENTE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 10, sur 1 place.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux
 Adjoint au Chef de la 6^e Section
 Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 2243 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renforcement de structure, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre au 6 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAVID D'ANGERS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 14, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
 Adjoint au Chef de la 6^e Section
 Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 2244 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guillaumat, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guillaumat, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU GENERAL GUILLAUMAT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 (parcellaire) et le n° 10 (parcellaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2015 T 2246 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Mazagan, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que l'installation d'un camion nacelle nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Mazagan, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MAZAGRAN, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 11 bis, sur 1 place.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11 bis.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 2247 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Christine de Pisan, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de réaménagement de la rue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Christine de Pisan, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2015 au 31 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CHRISTINE DE PISAN, 17^e arrondissement.

Cette mesure sera effective de 7 h 30 à 17 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 123 à 125, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2261 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Malleterre et rue du Général Niox, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Malleterre et rue du Général Niox, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre au 20 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU GENERAL MALLETERRE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 50 mètres ;

— RUE DU GENERAL MALLETERRE, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 50 mètres ;

— RUE DU GENERAL NIOX, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 40 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'ingénieur des travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2015 T 2265 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus et rue de Taïti, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus et rue de Taïti, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2015 au 13 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, n° 7 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TAITI, 12^e arrondissement, côté impair, n° 7 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2266 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Pinel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Pinel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PLACE PINEL, 13^e arrondissement, dans sa partie com-

prise entre le BOULEVARD VINCENT AURIOL et la RUE ESQUIROL.

Ces dispositions sont applicables, de 8 h à 14 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE PINEL, 13^e arrondissement, côté pair, n° 10 (20 mètres), sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables, de 8 h à 14 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2267 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la société GEET, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 novembre 2015 au 12 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE LA NATION, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 26, sur 4 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2268 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pernelle, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 de la Maire de Paris et du Préfet de Police en date du 2 avril 2015 et réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pernelle, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date de fin des travaux : le 18 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PERNELLE, 4^e arrondissement, côté pair, au n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le stationnement payant, sur le côté pair, au droit du n° 10.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 2269 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE VANVES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2270 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Marcelin-Berthelot, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement place Marcelin-Berthelot, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PLACE MARCELIN BERTHELOT, 5^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure s'applique de 7 h à 18 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE MARCELIN BERTHELOT, 5^e arrondissement, côté impair, sur 22 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2271 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de la Régie Immobilière de la Ville de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 29 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA HUCHETTE, 5^e arrondissement ;

— RUE XAVIER PRIVAS, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA HUCHETTE et le QUAI SAINT-MICHEL.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure s'applique les 14, 15, 18 et 19 janvier 2016.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA PARCHEMINERIE, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 13, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2272 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Chaumont et cité Lepage, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 T 0540 du 10 mars 2015 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la cité Lepage, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Chaumont et cité Lepage, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, CITE LEPAGE, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE MEAUX vers et jusqu'à la RUE DE CHAUMONT.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 T 0540 du 10 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, CITE LEPAGE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15, sur 7 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 2274 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-242 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement, notamment rue Saint-Martin ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date de fin de travaux : le 15 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-MARTIN, 4^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 6 et le n° 8, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010-242 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 6 et 8.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 2276 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Croulebarbe, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Croulebarbe, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2015 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CROULEBARBE, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n° 13 à 19, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2277 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les procès-verbaux de chantier du 15 octobre 2015 cosignés par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 1^{er} et 8 novembre 2015, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— QUAI SAINT-BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis, n° 3 ;

— QUAI DE LA TOURNELLE, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis, n° 5 ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 bis et le n° 61.

Ces mesures s'appliquent le 1^{er} novembre 2015 pour le quai Saint-Bernard, et le 8 novembre 2015 pour le quai de la Tournelle et le boulevard Saint-Germain.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— QUAI DE LA TOURNELLE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 49, sur 4 places ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 40, sur 3 places ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 20, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures s'appliquent le 8 novembre 2015.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2278 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de l'Observatoire et rue Herschel, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de l'Observatoire et rue Herschel, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 novembre 2015, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE MICHELET et la RUE AUGUSTE COMTE ;

— RUE HERSCHEL, 6^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2280 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de retrait d'une grue, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre au 2 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 58, sur 6 places ;

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 51, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2282 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol et rue Pinel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment boulevard Vincent Auriol ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment boulevard Vincent Auriol ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de NEO Services, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol et rue Pinel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2015 au 30 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 162, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 162.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 162.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PINEL, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2283 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Pierre Mendès France, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue Pierre Mendès France, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 31 octobre 2015 et le 21 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE PIERRE MENDES FRANCE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VINCENT AURIOL et la RUE PAUL KLEE.

Ces dispositions sont applicables le 31 octobre 2015, de 7 h à 16 h et le 21 novembre 2015, de 7 h à 16 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2285 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 23 octobre 2015 au 18 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 40, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 SSC 006 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Haussmann Printemps, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement sis 98, rue de Provence, à Paris 9^e, ouvert aux usagers horaires ;

Considérant que le parc de stationnement est un établissement recevant du public d'une capacité de 678 places (véhicules légers) dont 590 places ouverte au public ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 12 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Haussmann Printemps, 98, rue de Provence, à Paris 9^e.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

Arrêté n° 2015 P 0244 instituant les règles de stationnement et de circulation aux abords du marché alimentaire « Saint-Eustache - Les Halles », à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal du 15 décembre 2014 portant règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris ;

Considérant que la modification des horaires des marchés alimentaires découverts d'après-midi ainsi que le réaménagement du secteur du marché « Saint-Eustache - Les Halles », à Paris 1^{er} arrondissement, imposent la mise en place de nouvelles

règles de stationnement et de circulation aux abords dudit marché se tenant notamment les jeudis et dimanches ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer le bon déroulement dudit marché alimentaire en y interdisant le stationnement et en y fermant la circulation générale, durant les jours de tenue de marché ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE MONTMARTRE, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TURBIGO et la RUE DU JOUR, le jeudi de 0 h à 22 h 30 et du samedi 17 h au dimanche 17 h ;

— RUE DE TURBIGO, 1^{er} arrondissement, côté pair, sur le Lincoln situé en vis-à-vis des n^{os} 1 à 5, les jeudis de 6 h à 22 h 30 et les dimanches de 0 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables RUE DE TURBIGO aux véhicules d'approvisionnement du marché affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire, autorisés à stationner les jeudis de 8 h à 20 h 30, et les dimanches de 5 h à 15 h.

Art. 2. — La circulation est interdite les jeudis de 8 h à 22 h 30 et les dimanches de 5 h à 17 h aux adresses suivantes :

— RUE MONTMARTRE, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MONTORGUEIL et la RUE DU JOUR ;

— RUE DE TURBIGO, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre le n^o 7 (entrée de la voirie souterraine des Halles) et la RUE MONTORGUEIL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux cycles ;

— aux véhicules d'approvisionnement de marchés ;

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté municipal n° 2005-141 du 13 septembre 2005 fixant les règles du stationnement gênant aux abords du marché alimentaire « Saint-Eustache - Les Halles », à Paris 1^{er} arrondissement est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements de la Mairie de Paris*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2015 P 0246 portant création d'une zone de rencontre rue Alain Chartier, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Alain Chartier, à Paris 15^e ;

Considérant la forte fréquentation piétonne générée par la présence de différents établissements commerciaux ainsi que l'implantation d'un manège pour enfants, rue Alain Chartier, à Paris 15^e ;

Considérant que la tenue du marché découvert alimentaire « Convention », génère une affluence piétonne supplémentaire rue Alain Chartier ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'instituer une zone de rencontre dans la rue Alain Chartier afin de permettre une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par les voies suivantes :

— RUE ALAIN CHARTIER, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CONVENTION et la RUE DE VAUGIRARD ;

— RUE ALAIN CHARTIER, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 31 et la RUE DE VAUGIRARD.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, relatives aux tronçons de voies mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements de la Mairie de Paris*

Didier BAILLY

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. EDITH PIAF situé 50, rue des Bois, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 autorisant l'organisme gestionnaire ORPÉA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. EDITH PIAF pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. EDITH PIAF (n° FINESS 750031098), géré par l'organisme gestionnaire ORPÉA situé au 50, rue des Bois, 75019 Paris, sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 55 968,30 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 459 678,73 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 580 318,42 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans concernant les 20 places habilitées à l'aide sociale est fixé à 96,56 € T.T.C. et les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 21,80 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 13,83 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 5,87 € T.T.C.

Ces prix de facturation tiennent compte d'une reprise du résultat déficitaire partiel 2012 et du résultat déficitaire 2013 pour un montant de - 64 671,39 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 96,56 € T.T.C. et les prix de journée afférents à la dépendance à compter du 1^{er} janvier 2016 sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 21,80 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 13,83 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 5,87 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, des tarifs journaliers applicables au PUV LA NOUVELLE MAISON située 66, rue de la Convention, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la PUV LA NOUVELLE MAISON pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la PUV LA NOUVELLE MAISON (n° FINESS 750047458), gérée par l'organisme gestionnaire ISATIS (n° FINESS 758828758) située au 66, rue de la Convention, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 140 796,57 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 525 422,38 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 316 541,67 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 906 177,61 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 96 583,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2015, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 118,90 € T.T.C.

A compter du 1^{er} octobre 2015, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 132,42 € T.T.C.

A compter du 1^{er} octobre 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 21,23 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 13,81 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2012 d'un montant de - 20 000,00 € concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 115,16 € T.T.C. ;

— le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 129,24 € T.T.C. ;

— les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2016 sont fixés comme suit :

• GIR 1 et 2 : 22,18 € T.T.C. ;

• GIR 3 et 4 : 14,08 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD LES ISSAMBRES situé 111, boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2000 autorisant l'organisme gestionnaire DOMUSVI à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LES ISSAMBRES pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD LES ISSAMBRES (n° FINESS 438434599), géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI situé au 111, boulevard Ney, 75018 Paris, sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 64 460,43 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 504 007,17 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 2 917,14 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 642 537,25 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2015, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans concernant les 30 places habilitées à l'aide sociale est fixé à 102,39 € T.T.C. et les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 23,15 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 14,72 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,21 € T.T.C.

Ces prix de facturation tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel d'un montant de – 71 152,50 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 98,36 € T.T.C. et les prix de journée afférents à la dépendance à compter du 1^{er} janvier 2016 sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,08 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,65 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,21 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2015

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN-BRUNE situé 117, boulevard Brune, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la E.H.P.A.D. KORIAN-BRUNE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. KORIAN-BRUNE (n° FINESS 750041527), géré par l'organisme gestionnaire MEDOTELS (n° FINESS 250015658) situé au 117, boulevard Brune, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 52 935,07 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 497 074,76 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 232,89 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 608 242,72 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,41 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,90 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,60 € T.T.C..

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultats déficitaires partiels antérieurs d'un montant total de – 58 000,00 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2016 sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,48 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,90 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,32 € T.T.C..

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. VILLA JULES JANIN situé 10-12, avenue Jules Janin, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2009 autorisant l'organisme gestionnaire JULES JANIN à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. VILLA JULES JANIN pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. VILLA JULES JANIN (n° FINESS 750800658), géré par l'organisme gestionnaire JULES JANIN (n° FINESS 750800658) situé au 10-12, avenue Jules Janin, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 15 389,84 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 102 195,08 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 702,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 118 286,92 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,06 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,99 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,96 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2016 sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,35 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,46 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,55 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN — MAGENTA situé 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. KORIAN — MAGENTA pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. KORIAN — MAGENTA (n° FINESS 750038564), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA (n° FINESS 250015658) situé au 54-60, rue des Vinaigriers, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 55 271,79 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 479 801,77 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 488,71 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 569 830,44 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 46,25 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 28,43 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 12,36 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat antérieurs déficitaire d'un montant de - 34 268,17 € concernant la Section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,86 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,87 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,89 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, du tarif journalier applicable au centre maternel SESAME situé 61, rue Armand Carrel, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel SESAME pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel SESAME (n° FINESS 750710055), géré par l'organisme gestionnaire L'ESSOR situé 61, rue Armand Carrel, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 24 952 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 493 068 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 406 236 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 760 312,06 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 114 300,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2015, le tarif journalier applicable du centre maternel SESAME est fixé à 46,15 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 49 643,94 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 36,80 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. CENTRE ROBERT DOISNEAU situé 51, rue René Clair, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du CENTRE ROBERT DOISNEAU pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. CENTRE ROBERT DOISNEAU (n° FINESS 750047649), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE situé 51, rue René Clair, 75018 Paris, sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 48 014,74 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 380 278,13 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 12 878,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 441 170,87 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2015, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans et à l'hébergement temporaire concernant les 20 places habilitées à l'aide sociale est fixé à 97,02 € T.T.C. et les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 19,00 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 12,05 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 5,11 € T.T.C.

Ces prix de facturation ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans et à l'hébergement temporaire est fixé à 97,58 € T.T.C. et les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 22,69 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 14,40 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,11 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, pour l'exercice 2015, de la dotation globale du service de prévention spécialisée GRAJAR situé 15, rue Riquet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire GRAJAR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 25 avril 2013 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire GRAJAR ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée GRAJAR pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée GRAJAR (n° FINESS 930812425), géré par l'organisme gestionnaire GRAJAR et situé au 15, rue Riquet, 75019 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 115 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 945 983,58 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 88 400,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 121 197,37 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 29 230,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2015, la dotation globale du service de prévention spécialisée GRAJAR est arrêtée à 1 121 197,37 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2013 d'un montant de 1 043,79 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00844 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, et, lorsqu'elle assure la suppléance de ce dernier, à Mme Anne BROUSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 24 mars 2014 sus-visé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROUSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et Mme Michèle BAMEUL, Directrice du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle BAMEUL, Directrice du Cabinet, reçoivent délégation de signature pour signer les décisions d'obligation de quitter le territoire français :

— M. Diego JIMENEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la Section des affaires générales ;

— Mme Natacha BODET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la Section des affaires générales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROUSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Sébastien CANNICIONI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^e bureau ;

— Mme Eliane MENAT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^e bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e bureau ;

— M. Stéphane SINAGOGA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^e bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 visé en référence.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne Catherine SUCHET, attachée d'administration de l'Etat et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Sébastien CANNICIONI ;

— M. Julien BORNE-SANTONI et Mme Fanny DUPORTIC, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;

— M. David GEHANNIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Marie LEUPE-LE SAUZE, attachée principale d'administration de l'Etat et Mmes Ingrid CORIDUN et Laure DESRIERS, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Stéphane SINAGOGA.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle HAMMAD et de M. David GEHANNIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

Mme Muriel LASTEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la Section des associations, et Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, de Mmes Ingrid CORIDUN, Marie LEUPE-LE SAUZE et Laure DESRIERS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Pascale JANOU, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la Section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire, les attestations de dépôt de

dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

— M. Jean-Bernard PISSIER, attaché d'administration de l'Etat, chef de la Section de la délivrance des titres et Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes ;

— Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul ainsi que les relevés restreints des dossiers de conducteurs ;

— Mme Fanny TILLY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la Section des visites médicales, et Mme Audrey BETILLE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section des visites médicales, pour signer les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Sébastien LIME, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Sébastien LIME, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christophe BESSE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^e bureau ;

— M. Alain PEU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e bureau ;

— M. Philippe SITBON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^e bureau ;

— M. Laurent STIRNEMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^e bureau ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11^e bureau (bureau du contentieux) ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la Section de la documentation et de la correspondance.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'Etat directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;

— Mmes Martine HUET et Hélène BURGAUD, attachées d'administration de l'Etat directement placées sous l'autorité de M. Alain PEU ;

— M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, M. Pierre MATHIEU et Mme Isabelle SCHULTZE attachés d'administration de l'Etat et M. Nabile AICHOUNE attaché principal d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;

— Mme Manon GENESTY, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Brigitte GORY, attachée d'administra-

tion de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat et M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Hélène ON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous l'autorité de M. Guy HEUMANN.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, M. Sylvain MARY, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mathieu FERNANDEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat directement placée sous son autorité.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous son autorité.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2015

Michel CADOT

Arrêté n° 2015-00845 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles R. 611-1 à R. 611-7-4 et R. 611-8 à R. 611-15 ;

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles R. 40-23 à R. 40-34 relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions et notamment son article 71-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition d'armes et de détention d'armes ;

Vu l'arrêté du 22 août 2001 modifié portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes dans les postes diplomatiques et consulaires et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifié portant création de l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « DRACAR » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé « CEZAR (contrôle d'entrée en zone d'accès restreint) » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) a été nommé Préfet de Police ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés cités ci-dessous utilisés par la Direction de la Police Générale :

— traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant une demande de visa, dénommé VISABIO ;

— application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France (AGDREF) ;

— système de traitement d'antécédents judiciaires (TAJ) ;

— fichier des personnes recherchées (FPR) ;

— traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, dénommé Réseau Mondial Visa 2 ;

— fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes dénommé FINIADA ;

— application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes dénommée AGRIPPA ;

— traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé DRACAR ;

— traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé CEZAR ;

— traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection ».

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, par Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques et par Mme Michèle BAMEUL, Directrice du Cabinet, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Sébastien LIME, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 octobre 2015

Michel CADOT

Arrêté n° 2015-00846 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 104 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet (hors classe) Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône est nommé Préfet de Police ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L. 114-16-3 du Code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L. 114-16-2 du Code de la sécurité sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, et par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Sébastien LIME, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Sébastien LIME, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Michèle BAMEUL, Directrice du Cabinet.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Michèle BAMEUL.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2015

Michel CADOT

Arrêté n° 2015-00847 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du Conseil National des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment des articles L. 234-1, L. 612-7, L. 612-20, L. 622-7 et L. 622-19 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment de l'article R. 611-1 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2 et de l'article R. 611-5 11° ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 modifié relatif au fichier des personnes recherchées ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil National des activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 modifié relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents du Conseil National des activités privées de sécurité autorisés à accéder pour les besoins exclusifs de leurs missions aux données à caractère personnel contenues dans les traitements autorisés par les textes réglementaires visés au présent arrêté.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques s'agissant de l'accès au traitement d'antécédents judiciaires et M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers s'agissant de l'accès au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, de Mme Anne BROSSEAU et de M. François CHAUVIN, la délégation qui leur est consentie respectivement aux articles 1^{er} et 2 est exercée par Mme Michèle BAMEUL, Directrice du Cabinet.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Sébastien LIME, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 octobre 2015

Michel CADOT

Arrêté n° 2015-00852 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-30, A. 34 et A. 35 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2003-932 du 1^{er} octobre 2003 modifié portant création d'un service de Police déconcentré chargé de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la Région d'Ile-de-France et modifiant le Code de procédure pénale (partie réglementaire : décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00341 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique interdépartemental des services de Police de la Préfecture de Police en date du 22 septembre 2015 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, qui constitue la Direction chargée des missions de sécurité et de paix publiques mentionnée à l'article R. 15-19 du Code de procédure pénale, est dirigée par un Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police.

Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement, et quatre Directeurs territoriaux.

TITRE PREMIER

Missions

Art. 2. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne exerce à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne les missions de sécurité et de paix publiques. A ce titre, elle est chargée, en liaison avec les services concernés de la Préfecture de Police :

1° De la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance et les autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques ;

2° De la réception et du traitement des appels ainsi que la réorientation éventuelle des demandes de secours ;

3° De l'accueil permanent du public, notamment des victimes, de l'aide et de l'assistance aux personnes et des actions de partenariats avec les collectivités territoriales et la population en matière de sécurité.

A ce titre, elle concourt également aux missions de Police Administrative et, au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, d'information générale.

Art. 3. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne participe, en liaison avec la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'application de la réglementation relative à la circulation routière et au maintien de l'ordre public.

Art. 4. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est chargée, en liaison avec les services de la Police et de la Gendarmerie nationales territorialement compétents, du commandement et de la mise en œuvre opérationnels des moyens de prévention, de sécurisation et de lutte contre la criminalité et la délinquance sur les réseaux de transport en commun de voyageurs de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et de la coordination des interventions des services de sécurité des entreprises qui les exploitent.

Elle peut être appelée à exercer les missions définies à l'alinéa précédent sur les lignes, stations, gares et arrêts prolongeant les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris situés à l'extérieur de cette zone et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du Ministre de la Justice et du Ministre de l'Intérieur.

Art. 5. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne concourt, en liaison avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II

Organisation

Art. 6. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne se compose de services centraux et de quatre Directions territoriales.

CHAPITRE I^{er}

Les services centraux

Art. 7. — Les services centraux de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, dont la compétence s'exerce à l'échelle du territoire comprenant Paris et les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont :

- l'état-major ;
- la sous-direction des services spécialisés de l'agglomération ;
- le service créé par le décret du 1^{er} octobre 2003 susvisé, dénommé « sous-direction régionale de Police des transports » ;
- la sous-direction de la police d'investigation territoriale ;
- la sous-direction du soutien opérationnel.

SECTION 1

L'état-major

Art. 8. — L'état-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, qui dispose de la salle d'information et de commandement de la Direction, assure :

- la diffusion des instructions du Préfet de Police et de l'information opérationnelle ;
- l'emploi des services, unités et moyens d'intervention et de sécurisation.

En outre, il assiste le Directeur dans l'évaluation de l'action des services.

Le service de prévention, de Police Administrative et de documentation et l'unité de coordination et de lutte contre l'immigration clandestine lui sont rattachés.

Les fonctions de réception et de traitement des appels dotés du 17 sont prises en charge par la plate-forme des appels d'urgence rattachée à l'état-major de la DSPAP. A défaut, elles relèvent des états-majors de chaque DTSP concernée.

SECTION 2

La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération

Art. 9. — La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération comprend :

- le service des compagnies de sécurisation et d'intervention ;
- le service de nuit de l'agglomération ;
- la brigade d'assistance aux personnes sans abri ;
- la compagnie cynophile de l'agglomération ;
- le service transversal d'agglomération des événements.

En outre, la musique des gardiens de la paix lui est rattachée.

SECTION 3

La sous-direction régionale de Police des transports

Art. 10. — La sous-direction régionale de Police des transports comprend, outre l'état-major directement rattaché au sous-directeur, la brigade des réseaux franciliens, composée :

- du Bureau de coordination opérationnelle ;
- du département de sécurisation générale des réseaux, subdivisé lui-même en plusieurs entités, dont une unité de sécurisation intermodale spécialement dédiée aux transports en commun par voie routière ;
- du département de Police des gares parisiennes ;
- de la sûreté régionale des transports.

SECTION 4

La sous-direction de la Police d'investigation territoriale

Art. 11. — La sous-direction de la Police d'investigation territoriale, qui est notamment chargée d'une mission d'analyse et de synthèse de la délinquance et de la criminalité et d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, comprend :

- la division de la coordination et du suivi opérationnel ;
- la division du soutien et de l'appui juridique et technique.

Le service du traitement judiciaire des accidents et l'unité de management des carrières de l'investigation lui sont rattachés.

SECTION 5

La sous-direction du soutien opérationnel

Art. 12. — La sous-direction du soutien opérationnel comprend :

- le service de gestion opérationnelle ;
- le service de l'accompagnement et du soutien ;
- le service de déontologie, de synthèse et d'évaluation ;
- le service des technologies de l'information.

CHAPITRE II

Les Directions Territoriales

Art. 13. — Les Directions Territoriales de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont :

- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris ;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne.

SECTION 1

Dispositions communes

Art. 14. — Les Directions Territoriales sont, chacune, dirigées par un Directeur Territorial nommé par arrêté du Ministre de l'Intérieur parmi les membres du corps de conception et de direction de la Police Nationale et assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Les officiers de Police judiciaire des Directions Territoriales exercent leurs fonctions dans le ressort territorial de chacune des Directions au sein desquelles ils sont affectés.

Art. 15. — Les Directions Territoriales comprennent, chacune, des services à compétence départementale et des circonscriptions de sécurité de proximité regroupées en district.

Art. 16. — Les circonscriptions de sécurité de proximité des Directions Territoriales sont composées chacune :

- d'un service de sécurisation de proximité composé notamment d'une unité de sécurisation de proximité et d'une unité d'appui de proximité ;

— d'un service de l'accueil et de l'investigation de proximité composé notamment d'une unité de traitement en temps réel et d'une unité investigations recherche et enquêtes ;

— d'unités directement rattachées aux chefs de circonscription composées notamment d'une mission prévention et communication, d'une unité de Police administrative, d'un bureau de coordination opérationnelle et d'une unité de gestion opérationnelle.

SECTION 2

Dispositions spécifiques à la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris

Art. 17. — Les services à compétence départementale de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris sont :

— la sûreté territoriale de Paris, chargée de l'exercice de missions de Police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de Police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;

— le service de l'officier du Ministère Public près le Tribunal de Police ;

— le service du stationnement payant et des enlèvements.

Les fonctions d'information, de commandement et d'emploi opérationnel de la Direction sont exercées par l'état-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 18. — Les circonscriptions de sécurité de proximité de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris, qui chacune sont organisées en commissariat central et exercent leur compétence sur le territoire des arrondissements de Paris, sont regroupées en trois districts selon la répartition suivante :

Districts	Circonscriptions
1 ^{er} district Commissariat central du 8 ^e arrondissement	Commissariats centraux des 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 16 ^e et 17 ^e arrondissements
2 ^e district Commissariat central du 20 ^e arrondissement	Commissariats centraux des 10 ^e , 11 ^e , 12 ^e , 18 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissements
3 ^e district Commissariat central des 5-6 ^{es} arrondissements	Commissariats centraux des 5-6 ^{es} , 7 ^e , 13 ^e , 14 ^e et 15 ^e arrondissements

SECTION 3

Dispositions spécifiques aux Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Art. 19. — Les services à compétence départementale sont pour chacune des Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

— l'état-major, auquel sont rattachés une salle d'information et de commandement ;

— la sûreté territoriale, chargée de l'exercice de missions de Police Judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la Police scientifique et technique, dont les officiers et agents de Police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et d'une

mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;

— l'unité d'appui opérationnel ;

— le bureau de la gestion opérationnelle, chargé de concourir à la gestion des moyens affectés à la Direction ;

— le service de prévention.

En outre, les Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis comportent, chacune, une brigade équestre départementale.

Art. 20. — Les circonscriptions de sécurité de proximité des Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui exercent chacune leur compétence sur le territoire de communes où le régime de la police d'Etat a été institué, sont regroupées en districts selon la répartition suivante :

1^o Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine :

Districts	Circonscriptions	Communes
Nanterre	Nanterre	Nanterre
	Courbevoie	Courbevoie
	La Garenne-Colombes	La Garenne-Colombes
	La Défense	Parties des communes de Courbevoie et de Puteaux, délimitées par le Bd circulaire, y compris celui-ci
	Neuilly-sur-Seine	Neuilly-sur-Seine
Nanterre	Puteaux	Puteaux (moins la partie incluse dans la circ. de la Défense)
	Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison
Antony	Suresnes	Suresnes
	Antony	Antony, Bourg-la-Reine
	Clamart	Clamart, Le Plessis-Robinson
	Montrouge	Montrouge, Châtillon-sous-Bagneux
	Bagneux	Bagneux
	Châtenay-Malabry	Châtenay-Malabry, Sceaux, Fontenay-aux-Roses
Asnières-sur-Seine	Vanves	Vanves, Malakoff
	Asnières	Asnières, Bois-Colombes
	Clichy	Clichy
	Colombes	Colombes
	Gennevilliers	Gennevilliers
Boulogne-Billancourt	Villeneuve-la-Garenne	Villeneuve-la-Garenne
	Levallois-Perret	Levallois-Perret
	Boulogne-Billancourt	Boulogne-Billancourt
	Issy-les-Moulineaux	Issy-les-Moulineaux
	Meudon	Meudon
Boulogne-Billancourt	Saint-Cloud	Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Garches
	Sèvres	Sèvres, Chaville, Ville-d'Avray

2^o Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis :

Districts	Circonscriptions	Communes
Bobigny	Bobigny	Bobigny, Noisy-le-Sec
	Bondy	Bondy, Les Pavillons-sous-Bois
	Drancy	Drancy
	Les Lilas	Les Lilas, Bagnolet, Le Pré-Saint-Gervais, Romainville
	Pantin	Pantin

Saint-Denis	Saint-Denis	Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis
	Aubervilliers	Aubervilliers
	Epinay-sur-Seine	Epinay-sur-Seine, Villetaneuse
	La Courneuve	La Courneuve, Dugny, Le Bourget
	Saint-Ouen	Saint-Ouen
	Stains	Stains, Pierrefitte-sur-Seine
Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois, Sevran
	Le Blanc-Mesnil	Le Blanc-Mesnil
	Le Raincy	Le Raincy, Villemomble
	Livry-Gargan	Livry-Gargan, Coubron, Vaujours
	Villepinte	Villepinte, Tremblay-en-France
Montreuil-sous-Bois	Montreuil-sous-Bois	Montreuil-sous-Bois
	Clichy-sous-Bois	Clichy-sous-Bois, Montfermeil
	Neuilly-sur-Marne	Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance
	Noisy-le-Grand	Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne
	Rosny-sous-Bois	Rosny-sous-Bois
	Gagny	Gagny

3° Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne :

Districts	Circonscriptions	Communes
Créteil	Créteil	Créteil, Bonneuil
	Alfortville	Alfortville
	Boissy-Saint-Léger	Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes
	Charenton-le-Pont	Charenton-le-Pont, Saint-Maurice
	Maisons-Alfort	Maisons-Alfort
	Saint-Maur-des-Fossés	Saint-Maur-des-Fossés
Vitry-sur-Seine	Vitry-sur-Seine	Vitry-sur-Seine
	Choisy-le-Roi	Choisy-le-Roi, Orly
	Ivry-sur-Seine	Ivry-sur-Seine
	Villeneuve-Saint-Georges	Villeneuve-Saint-Georges, Ablon, Valenton, Villeneuve-le-Roi
L'Haÿ-les-Roses	L'Haÿ-les-Roses	L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Thiais
	Le Kremlin-Bicêtre	Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Arcueil, Cachan, Villejuif
Nogent-sur-Marne	Nogent-sur-Marne	Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne
	Champigny-sur-Marne	Champigny-sur-Marne
	Chennevières-sur-Marne	Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Noisieu, Ormesson, Villiers-sur-Marne
	Fontenay-sous-Bois	Fontenay-sous-Bois
	Vincennes	Vincennes, Saint-Mandé

TITRE III Dispositions finales

Art. 21. — Les missions et l'organisation des services et unités de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de Police de la Préfecture de Police.

Art. 22. — L'arrêté n° 2014-00866 du 20 octobre 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 23. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2015

Michel CADOT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015/3118/00020 modifiant l'arrêté n° 2015-00271 du 25 mars 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs, des infirmiers et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00271 du 25 mars 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs, des infirmiers et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courriel de démission de Mme Nathalie SAUCY en date du 15 octobre 2015 ;

Vu les réponses au tirage au sort concernant la Commission paritaire susvisée ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00271 du 25 mars 2015 susvisé, le tableau relatif au groupe 1 des membres représentants du personnel est modifié comme suit :

Représentants titulaires :

- Mme Christine MAUREL-GOLETTO
- M. Claude CAILLOT.

Représentants suppléants :

- M. Hervé CHARANTON
- Mme Floriana RONDEAU.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2015

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2015-08 BAJ fixant la composition du jury pour l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de réfection des façades intérieures, de la toiture, des combles techniques et de la future salle multimachines de l'aile Ouest de la Caserne de la Cité, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié et notamment ses articles 24, 25, 35-I-2 et 74 III a ;

Vu la délibération n° 2014 R6 du Conseil de Paris des 19 et 20 mai 2014 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des jurys de concours de maîtrise d'œuvre et commissions de sélection de maîtres d'œuvre pour les opérations immobilières de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 1^{er} décembre 2014, publié le 4 décembre 2014 au BOAMP B n° 233, annonce n° 257, en vue de la passation d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réfection des façades intérieures, de la toiture, des combles techniques et de la future salle multimachines de l'aile Ouest ainsi que de l'aménagement de locaux au 1^{er} étage de l'aile Sud de la Caserne de la cité, à Paris 4^e ;

Sur proposition du chef du Service des Affaires Immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Le jury pour l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de réfection des façades intérieures, de la toiture, des combles techniques et de la future salle multimachines de l'aile Ouest de la Caserne de la Cité, à Paris 4^e, est composé comme suit :

a) Membres du jury à voix délibérative :

Président :

— M. le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ou son représentant.

Membres :

— M. Philippe DUCLOUX, Conseiller de Paris à la Mairie du 11^e arrondissement, suppléant de Mme Myriam EL KHOMRI, Conseillère de Paris à la Mairie du 18^e arrondissement, Adjointe à la Maire de Paris, démissionnaire ;

— M. Christophe GIRARD, Maire du 4^e arrondissement, Conseiller Régional d'Ile-de-France, ou son suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— Mme Antoinette GUHL, Conseillère de Paris à la Mairie du 20^e arrondissement, Adjointe à la Maire de Paris, ou son suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Philippe GOUJON, Député de Paris, Maire du 15^e arrondissement, Conseiller de Paris, ou son suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Frédéric PECHENARD, Conseiller de Paris à la Mairie du 17^e arrondissement, ou son suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Régis CASTRO, Adjoint au Préfet Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ou son suppléant ;

— M. Xavier PELLETIER, Adjoint au Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ou son suppléant ;

— M. Philippe ALLUIN, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Benoît de SAINT-MARTIN, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— Mme Salima HAROUSSI, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— Mme Christina DUBOURG, architecte au titre du tiers de maître d'œuvre.

b) Membres du jury à voix consultative :

— M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France ou son représentant ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ou son représentant.

Art. 2. — Le jury ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, dont le Président, sont présents. A défaut et après une seconde convocation, le jury délibère valablement sans condition de quorum (article 25 du Code des marchés publics).

Art. 3. — Le jury évalue les prestations des candidats, en vérifie la conformité au règlement du concours et en propose un classement fondé sur les critères indiqués dans l'avis d'appel public à concurrence. Le jury dresse un procès-verbal de l'examen des prestations, dans lequel il consigne ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements et formule un avis motivé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service
des Affaires Immobilières

Edgar PEREZ

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2015-6046 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de cadres de santé (deux postes en interne et un poste en externe).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2015 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 165-12 du 18 décembre 2003 fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres interne et du concours sur titres externe de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 56 du 9 juillet 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 151 du 21 octobre 2009 modifiant les dispositions statutaires concernant certains corps ou emploi du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015-0464 du 21 juillet 2015 portant ouverture du concours sur titres (interne et externe) de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 cadres de santé (2 postes en interne et 1 poste en externe), est fixé comme suit :

Présidente : Mme Marie-Michelle PHOJO, Maire Adjointe à la Mairie de Romainville (93).

Membres :

— M. Omar BAKHTAOUI, Conseiller municipal de La Frette-sur-Seine (95) ;

— M. Dominique AUBRY, Fonctionnaire retraité, ancien Directeur Général Adjoint des Services chargé de la Solidarité et de la Santé à Fresnes (94) ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Huguette Valsecchi » du C.A.S.V.P. ;

— Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du CHRS Pauline Roland du C.A.S.V.P. ;

— Mme Laurence WENZEL, Directrice de la Crèche collective le Point-du-Jour de Boulogne-Billancourt.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, Mme Anita ROSSI le remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé, chargé de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau de gestion des personnels hospitaliers au Service des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 5 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 5. — Un agent de la section des concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOIT

Arrêté n° 2015-6047 portant fixation de la composition du jury du concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de cadres supérieurs de santé.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2015 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du CAS-VP ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 21-1 du 29 mars 2002 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-13 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015-0465 du 21 juillet 2015, portant ouverture du concours sur titres de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours professionnel sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 cadres supérieurs de santé est fixé comme suit :

Président :

— M. Omar BAKHTAOUI, Conseiller Municipal de La Frette-sur-Seine (95).

Membres :

— M. Pierre LERENARD, Conseiller Municipal de Noisy-le-Sec (93) ;

— M. Dominique AUBRY, Fonctionnaire retraité, ancien Directeur Général Adjoint des Services chargé de la Solidarité et de la Santé à Fresnes (94) ;

— Mme Michèle PIVIN, Fonctionnaire retraitée, ancienne adjointe au chef du Bureau des établissements et services pour personnes âgées et handicapées au sein de la Direction Générale de la Cohésion Sociale du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;

— M. Benjamin CANIARD, chef du Service des E.H.P.A.D. auprès du C.A.S.V.P. ;

— Mme Roselyne VASSEUR, chargé de la qualité et de l'activité du réseau inter-E.H.P.A.D. auprès du C.A.S.V.P.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Dominique AUBRY le remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé, chargé de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau de Gestion des Personnels Hospitaliers au Service des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 5 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 5. — Un agent de la section des concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

Arrêté n° 2015-6048 portant fixation de la composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité magasinier.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2015 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 69 en date du 10 juillet 2008 fixant des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique 1^{re} classe, spécialité magasinier ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 5 du 26 mars 2015 modifiant les épreuves et les modalités d'organisation de certains concours ou examens professionnels relevant du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015-0493 du 31 juillet 2015 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement auprès du C.A.S.V.P. d'un adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité magasinier ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité magasinier, est fixée comme suit :

Président :

— M. Pierre LERENARD, Conseiller municipal de Noisy-le-Sec (93).

Membres :

— M. Omar BAKHTAOUI, Conseiller municipal de La Frette-sur-Seine (95) ;

— Mme Véronique LE QUANG, Maître ouvrier auprès du C.A.S.V.P. ;

— M. Olivier RIVAS, agent supérieur d'exploitation à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Mairie de Paris ;

— M. Laurent NASSIET, Agent de maîtrise à la Mairie de Paris ;

— M. Olando PAISLEY, Adjoint technique principal de 2^e classe auprès du C.A.S.V.P.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, celui-ci serait remplacé par Mme Véronique LE QUANG.

Art. 3. — Mme Lucie BRIGHIGNA, agent supérieur d'exploitation à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Mairie de Paris, interviendra en qualité d'examineur spécialisé.

Art. 4. — Un agent de la section des concours sera chargé du secrétariat du concours.

Art. 5. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 10 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres.

Art. 6. — Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

Arrêté n° 2015-6049 portant modification du nombre de postes ouverts au concours sur titre pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés, Titre IV, spécialité entretien.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2015 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 12 du 24 mars 2009 fixant les épreuves du concours des ouvriers professionnels (toutes spécialités confondues) relevant de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2015-0467 du 21 juillet 2015 portant ouverture d'un concours sur titre pour le recrutement de 11 ouvriers professionnels qualifiés, titre IV, spécialité entretien.

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes ouverts à ce concours est porté à 12, soit 3 pour le C.A.S.V.P. situés sur Paris

ou en proche banlieue, et 9 pour le Département de Paris situés sur Paris, en proche banlieue ou en province.

Art. 2. — Le jury de ce concours sur titres est fixé comme suit :

Président :

M. Davide EVEN- KANTE, Directeur auprès du C.A.S.V.P. des CHRS « Pauline Roland » et « Charonne » ainsi que du CHU « Crimée ».

Membres :

— Mme Géraldine AMIRAULT, cheffe du Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière de la DASES ;
— Mme Laëtitia FRELAUT, Directrice Adjointe du Centre Michelet de la DASES.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Géraldine AMIRAULT le remplacerait.

Art. 4. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 7 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres.

Art. 5. — Un agent de la section des concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

Arrêté n° 2015-6050 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'un adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité maçon.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2015 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-9 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité maçon ;

Vu l'arrêté n° 2015-0458 du 21 juillet 2015 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité maçon ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité maçon, est fixé comme suit :

Présidente : Mme Axelle ASIK, Conseillère municipale à la Mairie de Noisy-le-Sec (93).

Membres :

— M. Didier ROUSSEL, Maire Adjoint à la Mairie du Kremlin-Bicêtre (94) ;

— M. Laurent NASSIET, agent de maîtrise entretien et bâtiment à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris (75) ;

— M. Michel LANOUE, fonctionnaire retraité, ancien agent de maîtrise du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Sarcelles (95) ;

— M. Claude BILLET, agent technique principal de 1^{re} classe, chef d'atelier à l'E.H.P.A.D. Cousin de Méricourt, à Cachan (94) ;

— M. Philippe COURVOISIER, agent supérieur d'exploitation à l'E.H.P.A.D. Alquier Debrousse (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Didier ROUSSEL la remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé, chargé de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

— M. Robert ZOZIME, adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité maçon.

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 10 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur épreuves.

Art. 5. — Un agent du Bureau de la formation et des concours sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

Arrêté n° 2015-6051 portant fixation de la composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité peintre.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2015 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-7 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité peintre ;

Vu la délibération n° 2015-0461 du 21 juillet 2015 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement d'un adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité peintre ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité peintre, est fixée comme suit :

Président : M. Pierre LERENARD, Conseiller municipal à la Mairie de Noisy-le-Sec (93).

Membres :

— M. Omar BAKHTAOUI, Conseiller municipal à la Mairie de La Frette-sur-Seine (95) ;

— M. Jacques LEFORT, agent de maîtrise au service des travaux du C.A.S.V.P. (75) ;

— M. Claude BILLET, agent technique principal de 1^{re} classe à l'E.H.P.A.D. Cousin de Méricourt (94) ;

— M. Michel LANOUE, agent de maîtrise à l'E.H.P.A.D. « Cèdre Bleu » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Mamadou SAKHO, Direction du Patrimoine Architecturale de la Ville de Paris / STBP / chef de l'atelier de la SLA 16.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Omar BAKHTAOUI le remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la section des concours sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 10 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

Arrêté n° 2015-6052 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques 1^{re} classe, spécialité cuisinier.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2015 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M^{me} Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité cuisine ;

Vu l'arrêté n° 2015-0456 du 21 juillet 2015 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves d'adjoints techniques 1^{re} classe, spécialité cuisine ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'adjoints techniques 1^{re} classe, spécialité cuisinier, est fixé comme suit :

Présidente : M^{me} Axelle ASIK, Conseillère municipale à la Mairie de Noisy-le-Sec (93).

Membres :

— M. Fulbert MEYNARD, maître ouvrier au Lycée Maurice Ravel (75) ;

— M. Jean-Louis BAUCHERON, maître ouvrier au collège Georges Méliès (75) ;

— M. Guillaume LANDA, agent de maîtrise au restaurant émeraude Vellefaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Henri LAURENT, agent supérieur d'exploitation au service de la restauration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Saïd YAHIA CHERIF, Conseiller municipal délégué à la Mairie de Noisy-le-Sec (93).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Henri LAURENT le remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé chargé de participer à la sélection de dossiers, à l'épreuve pratique et à l'épreuve orale d'admission :

M. Michel MAJOURAU, agent supérieur d'exploitation à l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » (94).

Art. 4. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 10 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres complété d'épreuves.

Art. 5. — Un agent de la section des concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

Arrêté n° 2015-6053 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs, spécialité assistance de service social.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2015 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 157 du 20 décembre 2012 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-5 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs, spécialité assistance de service social ;

Vu l'arrêté n° 2015-0462 du 21 juillet 2015 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs Titre III, spécialité assistance de service social, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 10 assistants socio-éducatifs, spécialité : assistance de service social est fixé comme suit :

Présidente : Mme Annie CHEVAL, Conseillère socio-éducative, responsable départementale des solidarités de Gentilly (94).

Membres :

— Mme Brigitte DELUOL, Fonctionnaire retraitée, ancienne Directrice d'un foyer de l'enfance ;

— Mme Catherine LASSURE, Conseillère municipale à la Mairie du 18^e arrondissement de Paris (75) ;

— Mme Laurie DODIN, Maire adjointe à la Mairie de Franconville (95) ;

— Mme Fabienne RADZYNSKI, adjointe à la Directrice de la 9^e section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, chargée de l'action sociale, responsable du service social départemental polyvalent (75) ;

— Mme Julie SAUVAGE, Conseillère technique adjointe à la mission sociale de la SDIS, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, Mme Brigitte DELUOL la remplacerait.

Art. 3. — Est désignée en tant qu'examinatrice spécialisée, chargée de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

— Mme Carole DUPRE-HOMASSEL, responsable du Bureau de gestion des personnels sociaux, techniques et d'animation spécialisée du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 4 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 5. — Un agent de la section des concours du service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

Arrêté n° 2015-6054 modifiant l'arrêté n° 2015-0468 du 21 juillet 2015 portant ouverture du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs, spécialité éducateur spécialisé, titre IV.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 93-652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2015 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015-0468 publié au « Bulletin Municipal Officiel » le 21 juillet 2015 et portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 44 assistants socio-éducatifs, spécialité éducateur spécialisé de la Fonction Publique Hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté n° 2015-0468 du 21 juillet 2015 portant ouverture du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs, titre IV, organisé à partir du 4 décembre 2015 est modifié comme suit : Les premières épreuves auront lieu le 6 novembre 2015 et le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 39 dont 26 postes pour la DASES et 13 postes pour le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le jury du concours sur titres, pour le recrutement de 39 assistants socio-éducatifs, spécialité éducateur spécialisé Titre IV, est fixé comme suit :

Président :

M. Nicolas LOURDIN, adjoint à la cheffe du Bureau des Centres d'Hébergement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Membres :

— Mme Annie ACHARD-BORDESSOULLES, Directrice d'Etablissement Social de la DASES (91) ;

— Mme Nelly GOUDIN, Cadre socio-éducatif, à la DASES (78).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Annie ACHARD-BORDESSOULLES le remplacerait.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 5 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 4. — Un agent de la section des concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe

Vanessa BENOIT

Arrêté n° 2015-6055 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques 1^{re} classe, spécialité plombier.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2015 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-5 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité plombier ;

Vu l'arrêté n° 2015-0459 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement de 2 adjoints techniques 1^{re} classe, spécialité plombier ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 adjoints techniques 1^{re} classe, spécialité plombier, est fixé comme suit :

Présidente : Mme Fabienne RABE-GOURSEROL, Conseillère municipale à la mairie d'Aureil (91).

Membres :

— M. Riad MAHMOUD, Professeur de plomberie au lycée Hector Guimard (75) ;

— M. Laurent NASSIET, coordinateur, service technique des bâtiments à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Diane MARTIN, Conseillère municipale à la Mairie de Saint-Mandé (94) ;

— M. Raymond CONSTANT, adjoint technique principal du C.A.S.V.P. ;

— M. Claude BILLET, adjoint technique principal de 1^{re} classe, chef d'atelier à l'E.H.P.A.D. Cousin de Méricourt, Cachan (94).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, Mme Diane MARTIN la remplacerait.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 10 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres complété d'épreuves.

Art. 4. — Un agent de la section des concours au Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe

Vanessa BENOIT

Arrêté n° 2015-6056 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2015 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 31-1 du 30 mars 2011 modifiant la délibération 22-1 du 22 mars 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° 2015-0463 du 21 juillet 2015 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 10 infirmiers en soins généraux ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux, est fixée comme suit :

Président :

— M. Dominique AUBRY, Fonctionnaire retraité, ancien Directeur Général Adjoint des Services chargé de la Solidarité et de la Santé de Fresnes (94).

Membres :

— Mme Pascale LUCHEZ, ancienne Directrice de la Communication et des Relations Publiques de la Ville de Montreuil ;

— Mme Marie-Michelle PHOJO, Maire Adjointe à la Mairie de Romainville (93) ;

— Mme Laurie DODIN, Maire Adjointe à la Mairie de Franconville (95) ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'EHPAD « Hérold » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'EHPAD « Harmonie » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Eveline KHLIFI le remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé, chargé de participer à l'examen des dossiers et à l'audition des candidats :

M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers au Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 4. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 6 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 5. — Un agent de la section des concours sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

Arrêté n° 2015-6057 portant fixation de la composition du jury pour l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2015, pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2015 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 179 du 20 décembre 2007 relative aux dispositions statutaires applicables au corps des agents sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 37 du 22 mars 2010 fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015-0469 du 21 juillet 2015 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'une liste d'aptitude, au titre de l'année 2015, pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe ;

Arrête :

Article premier. — Le jury pour l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2015, pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Christine FREY, Conseillère régionale d'Ile-de-France.

Membres :

— Mme Michèle Ville, fonctionnaire retraitée, ancienne Conseillère municipale à la Commune de Sucy-enBrie (94) ;

— M. Dominique AUBRY, fonctionnaire retraité, ancien Directeur Général Adjoint des Services chargé de la Solidarité et de la Santé à Fresnes (94) ;

— Mme Marie-Christine DOMINGUES, secrétaire administrative du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers ;

— Mme Nathalie GLAIS, secrétaire administrative du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers ;

— M. Bruno LOTTI, Maire Adjoint de Romainville (93).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Dominique AUBRY la remplacera.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé : M. Patrice DEOM, chef de bureau de la gestion des personnels hospitaliers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 4. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 09 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 5. — Un agent du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

Arrêté n° 2015-6058 portant fixation de la composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité serrurier.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2015 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au

corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-8 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité serrurier ;

Vu la délibération n° 2015-0460 du 21 juillet 2015 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement d'un adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité serrurier ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité serrurier, est fixée comme suit :

Présidente : Mme Catherine LASSURE, Conseillère municipale à la Mairie de Paris 18^e.

Membres :

— M. Pierre LERENARD, Conseiller municipal à la Mairie de Noisy le Sec (93) ;

— M. Laurent NASSIET, Agent de maîtrise bâtiment et équipement sportif à la Ville de Paris (75) ;

— M. Claude BILLET, Agent technique principal de 1^{re} classe à l'E.H.P.A.D. Cousin de Méricourt (94) ;

— M. Michel LANOUE, Agent de maîtrise à l'E.H.P.A.D. « Cèdre Bleu » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Véronique LE-QUANG, Maître ouvrier, cheffe magasin au Centre des Travaux Intermédiaires.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Pierre LERENARD la remplacera.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé chargé de participer à la sélection de dossiers, à l'épreuve pratique et à l'épreuve orale d'admission :

— M. Bruno GUERIN, adjoint technique principal de 1^{re} classe, spécialité serrurier.

Art. 4. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 10 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 5. — Un agent de la section des concours sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, à Paris 13^e, salon d'accueil le 2 octobre 2015 et transmises au représentant de l'Etat le 2 octobre 2015.

Reçues par le représentant de l'Etat le 2 octobre 2015.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2015-073 : *Travaux de protection des Berges de l'Avre en périmètre de protection rapprochée des sources du Breuil (27) : Approbation de la signature par la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris d'une convention de financement avec le syndicat intercommunal de la Vallée de l'Avre :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1321-2 et suivants du Code de la santé publique ;

Vu l'article L. 321-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral DTARS-SE/05-11 en date du 31 mai 2011 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration n° 2014-080 du 27 juin 2014 et n° 2015-081 du 13 février 2015 ;

Vu les projets de convention de financement et de travaux délégués avec le Syndicat Intercommunal de la vallée de l'Avre joints en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article premier :

Le Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à signer une convention de financement pour des travaux de protection des berges de l'Avre en périmètre de protection rapprochée des sources du Breuil (27) et une convention pour des travaux délégués avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Avre et à engager les sommes correspondantes.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées au budget des exercices 2015 et suivants.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2015-074 : *Partenariat entre Eau de Paris et l'Association Aqua publica Europea pour la tenue de l'Assemblée Générale de l'Association et la réalisation d'un séminaire relatif à la protection de la ressource en eau : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie de signer la convention :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article premier :

Le Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à signer une convention de partenariat avec l'Association APE pour la tenue de l'Assemblée Générale de APE le 15 octobre 2015 et le séminaire relatif à la protection de la ressource en eau le 16 octobre 2015.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées au budget des exercices 2015 et suivants.

Délibération 2015-075 : *Etude de la diversité des espèces bactériennes au sein du réseau d'eau potable avec le laboratoire écologie et biologie des interactions du CNRS situé à l'université de Poitiers : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer le contrat de collaboration :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de contrat de collaboration avec l'EBI du CNRS joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le contrat de collaboration relatif à l'étude de la diversité des espèces bactériennes au sein du réseau d'eau potable avec le laboratoire Ecologie et Biologie des Interactions (EBI) du CNRS situé à l'université de Poitiers.

Article 2 :

Eau de Paris s'engage à régler la somme de 30 000 euros par an, les trois premières années, et 20 000 euros à la fin de l'étude à l'université de Poitiers au titre de sa participation à l'ensemble du projet, soit au total 110 000 euros, sur l'ensemble du projet, soit 132 000 euros T.T.C., dont 22 000 euros de T.V.A.

Article 3 :

La Dépense sera imputée sur le budget des exercices 2015 et suivants.

Délibération 2015-076 : *Organisation d'un service d'astreinte dans la Zone de Défense Ile-de-France dans le cadre du réseau biotox-eaux avec l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et avec l'agence Régionale de Santé d'Ile-de-France : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer la convention :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'organisation d'un service d'astreinte dans la Zone de Défense Ile-de-France dans le cadre du réseau Biotox-Eaux avec l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail et avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à percevoir la somme de 50 000 euros T.T.C. à la signature de la convention.

Article 3 :

La recette sera créditée sur le budget 2015 et suivants.

Délibération 2015-077 : *Obligations respectives de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) et d'Eau de Paris lors d'intervention communes dans Paris et les deux départements de la petite couronne (92,94) : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer la convention :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) la convention relative aux obligations respectives de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) et Eau de Paris lors d'interventions communes dans Paris et les deux départements de la petite couronne (92,94).

Délibération 2015-078 : Subventions de la Régie Eau de Paris à des projets associatifs : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie de signer les conventions avec les organismes et de verser la contribution financière correspondante :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de subventionnement et de partenariat avec la Fondation France Liberté joint en annexe ;

Vu le projet de convention de subventionnement et de partenariat avec la Coordination Eau Ile-de-France joint en annexe ;

Vu le modèle type de convention de subventionnement ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article premier :

Les subventions suivantes sont accordées :

En matière éducative :

Nom de l'organisme	Objet social de l'Association	Nature du projet et dates	Montant proposé
Association Coordination Eau Ile-de-France	Renforcer le mouvement pour l'eau bien commun en Ile-de-France et faire du citoyen un acteur incontournable pour toutes les décisions qui concernent l'avenir de ce bien vital.	L'Association Coordination Eau Ile-de-France met en place et anime un « village de l'eau » à l'occasion du rassemblement Alternatiba à Paris, qui accueillera plus de 20 000 personnes place de la République. L'objectif des Associations partie prenantes d'Alternatiba est de montrer toutes les solutions possibles pour s'attaquer aux causes du changement climatique, au niveau local comme au niveau global. La préservation de la ressource en eau, la consommation responsable et la défense de l'eau, comme bien commun, seront au cœur du « village eau », sur la place de la République, les 26 et 27 septembre 2015.	5 000 €
Fondation France Libertés	Défense du droit et de l'accès à l'eau pour les plus défavorisés	Déploiement du jeu pédagogique « l'équilibre », créé par la fondation, auprès des écoles parisiennes pour faire comprendre aux enfants le changement climatique par l'eau. Ce jeu s'adresse aux enfants de 7 à 11 ans. Il sera déployé auprès d'une centaine d'écoles, en lien avec la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, à compter d'octobre 2015.	8 500 €

Association Institut du Service civique	Accompagnement de jeunes en difficultés, actions de sensibilisation aux métiers de l'eau et aux enjeux de l'eau	L'Institut du Service civique s'adresse à des volontaires ayant réalisé un service civique, repérés pour leur potentiel, la qualité de leur engagement et l'intérêt de leur projet d'avenir. L'institut leur apporte des outils pour révéler leurs talents et leur permet d'accéder à des formations, des emplois et des soutiens pour réaliser ce potentiel et développer leur projet. Eau de Paris accompagne l'institut depuis 2013 pour favoriser la connaissance des métiers de l'eau et accompagner les jeunes en difficulté dans l'identification de leur projet. La contribution constitue un soutien au titre de l'année 2015.	10 000 €
---	---	---	----------

En matière sociale :

Nom de l'association	Objet social de l'association	Nature du projet	Montant proposé
Association Habitat et Humanisme	Accompagnement de familles isolées et résidences étudiantes	L'Association propose l'accompagnement d'une résidence étudiante autour de ses pratiques en matière d'eau ainsi que d'un public de jeunes mères isolées pour la réduction de leurs factures d'eau. Son objectif est de faire évoluer les pratiques des étudiants autour de la consommation d'eau. Gérant également un parc de logements accueillant principalement des parents isolés, l'Association propose de les accompagner dans la réduction de leur facture d'eau. Les projets seront réalisés à compter de l'automne 2015.	5 000 €
Association PIMMS de Paris	Faciliter l'accès des parisiennes, des parisiens et de toutes personnes intéressées aux informations et aux services proposés par les membres de l'association et les autres partenaires	Poursuivre les actions d'accompagnement des familles défavorisées sur les cinq points de médiation situés dans les 12 ^e , 15 ^e , 18 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissements (40 000 contacts par an, aide aux impayés, orientation vers les services sociaux, écritain public), les ateliers de sensibilisation auprès des familles (3 000 familles en 2014 lors de forums, réunions, ou à l'occasion de contacts) et proposer en complément des actions de médiation sortante sur des immeubles du parc social parisien. La contribution constitue un soutien au titre du programme 2015.	45 000 €
Association Coordination Eau Ile-de-France	Renforcer le mouvement pour l'eau bien commun en Ile-de-France et faire du citoyen un acteur incontournable pour toutes les décisions qui concernent l'avenir de ce bien vital.	Poursuivre le programme engagé en 2012 « Eau ma parole » et renforcé en 2014 par Ecolo Eau. Action de sensibilisation et d'accompagnement des familles aux changements de pratiques par le partage de connaissances et de pratiques en ateliers, croisant l'approche éducative vers les collégiens et l'approche vers les femmes et les familles. Le projet sera engagé à compter d'octobre 2015, sur une année auprès de groupes d'immeubles parisiens.	10 000 €

En matière territoriale :

Nom de l'association	Objet social de l'association	Nature du projet	Montant proposé
Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR)	Suivre les évolutions urbaines, participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement. Il observe et analyse les évolutions de Paris et de la métropole et peut effectuer toute mission ou étude se rattachant à son objet	L'APUR a pour missions d'étudier et d'analyser les évolutions urbaines et sociétales qui participent à la définition des politiques publiques d'aménagement et de développement, de contribuer à l'élaboration des orientations de la politique parisienne et notamment de ses documents d'urbanisme et de projets à l'échelle de Paris et de sa métropole. Dans ce cadre, il observe et analyse les évolutions de Paris et de sa métropole, notamment à partir des données démographiques, économiques, sociales ou immobilières et peut engager des réflexions prospectives, élaborer des propositions d'actions, réaliser des études, effectuer des expertises ou encore contribuer à celles-ci. L'un des objectifs est de favoriser la conduite d'études autour de la Ville durable, thématique dans laquelle l'action de la Régie s'inscrit pleinement. Cette subvention porte adhésion de la Régie à l'APUR conformément à la délibération 2015-079.	50 000 €
Association Terre Avenir	Sensibilisation des riverains des installations d'Eau de Paris en provinois aux enjeux du développement durable	Organisation du forum de Provins, rendez-vous annuel à destination des écoles et du grand public provinois autour des questions environnementales. Le forum 2015 se tient du 2 au 7 novembre sur le thème du climat.	5 000 €
Association Espaces	Développer de nouvelles pratiques de gestion de l'environnement en milieu urbain, notamment en matière de mise en valeur des espaces naturels, de collecte des déchets, et de sensibilisation des habitants notamment	Pilotage et animation de la charte plaines et coteaux et du contrat de bassin. Animation d'ateliers, de rencontres, partages d'expériences autour des actions de réduction des pesticides et de préservation des milieux. La contribution constitue un soutien au titre de l'année 2015.	5 000 €

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer les conventions de subventionnement correspondantes.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées au budget des exercices 2015 et suivants.

Délibération 2015-079 : Adhésion de la Régie Eau de Paris à l'Atelier Parisien d'Urbanisme :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2015-078 prévoyant une subvention de 50 000 € au titre de l'année 2015 à l'Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve l'adhésion de la Régie Eau de Paris à l'Atelier Parisien d'Urbanisme au titre de l'année 2015.

Article 2 :

Régine ENGSTRÖM, Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est désignée comme représentante de la régie aux assemblées de l'APUR, avec pour suppléant Jean-Raphael CLASTOT Directeur des Relations Extérieures et du Développement.

Article 3 :

La subvention d'adhésion est imputée au budget 2015 d'Eau de Paris.

Délibération 2015-080 : Contribution de la Régie Eau de Paris au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2015 : Autorisation donnée à la Directrice Générale de verser une contribution de 500 000 euros au FSL :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention signée le 29 novembre 2010 relative aux conditions de participation du gestionnaire du service public de distribution de l'Eau de Paris au Fonds de Solidarité pour le logement, modifiée par avenant du 15 octobre 2012 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à verser la contribution de 500 000 euros au Fonds de Solidarité Logement de Paris au titre de l'année 2015.

Délibération 2015-081 : ZAC Clichy-Batignolles — Création d'un puits d'eau de secours couple à un doublet géothermique en vue de la vente de chaleur à la CPCU : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer la convention d'usage à caractère administratif nécessaire à la maîtrise foncière du puits d'extraction :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2012-150 du 23 octobre 2012 autorisant la création d'un puits d'eau de secours avec une activité annexe de vente de chaleur pour alimenter la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu l'article IV.1.4 du contrat d'objectifs du service public de l'eau à Paris 2015-2020 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DU 268-3° en date des 14 et 15 octobre 2013, qui prévoit la réalisation par Eau de Paris d'installations de production de chaleur géothermique ;

Vu l'arrêté interministériel n° 2014.183-0013 du 2 juillet 2014 autorisant Eau de Paris à rechercher un gîte géothermique à basse température sur les territoires de Paris, Clichy et Levallois-

Perret et autorisant l'ouverture de travaux miniers sur le territoire de Paris ;

Vu le projet de convention d'usage à caractère administratif ci-annexé ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec Paris Batignolles Aménagement une convention d'usage à caractère administratif pour l'occupation de l'emprise du puits P1 dans le cadre du projet de puits d'eau de secours couplé à un doublet géothermique en vue de la vente de chaleur à la CPCU dans la ZAC Clichy-Batignolles.

Délibération 2015-082 : *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marches d'un montant supérieur à 207 000 € H.T. passés par Eau de Paris, période du 5 mai au 8 juillet 2015* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article premier :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 37 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 207 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris pour la période du 5 mai au 8 juillet 2015.

Délibération 2015-083 : *Fourniture et livraison de produits de traitement dans les sites d'Eau de Paris : autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer les marchés n°s 15S0142-01 à 08* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 septembre 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation des marchés subséquents 15S014201, 15S014202, 15S014203, 15S014204, 15S014205, 15S014206, 15S014207, 15S014208 découlant de l'accord-cadre n° 12 716 fourniture et traitement dans les sites de production d'Eau de Paris.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le marché 15S014201 relatif au chlorure ferrique avec produits chimiques de Loos.

Article 3 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le marché 15S014202 relatif au relatif aux polymères avec SNF.

Article 4 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le marché 15S014203 relatif au charbon actif en poudre avec DACARB.

Article 5 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le marché 15S014204 relatif au charbon actif en poudre spécifique procédé Cristal avec CHEMVIRON.

Article 6 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le marché 15S014205 relatif à l'hypochlorite de sodium avec BRENNTAG.

Article 7 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le marché 15S014206 relatif à la chaux vive avec Fours à Chaux de Sorcy.

Article 8 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le marché 15S014207 relatif à l'acide phosphorique avec BRENNTAG.

Article 9 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le marché 15S014208 relatif aux produits divers avec BRENNTAG.

Article 10 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2015 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2015-084 : *Renouvellement et déviation de conduites boulevard Ney à Paris, dans le cadre des travaux d'extension du T3 : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie de signer, l'avenant n° 1 au marché 13-12762-03 avec le groupement SADE CGTH STS/SOGEA et l'avenant n° 1 au marché 14S0150 avec l'entreprise Gagneraud Construction* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 16 septembre 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 1 au marché n° 12762-03 avec le groupement SADE CGTH STS et SOGEA.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 1 au marché n° 14S0150 avec l'entreprise Gagneraud Construction.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie de l'exercice 2015 et suivants, section investissement chapitre d'opération 103.

Délibération 2015-085 : *Renouvellement de la conduite Herbillon de refoulement de l'usine de Joinville-le-Pont entre le Parc zoologique de Paris et la Vanne 306 située dans le Bois de Vincennes : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie de signer les marchés avec les entreprises retenues :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 septembre 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer le marché 15S0022-01 génie civil dans le cadre de l'opération de renouvellement de la conduite Herbillon de refoulement dans le Parc zoologique de Paris avec l'entreprise VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT pour un montant 682 301,98 € H.T.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer le marché 15S0022-02 fontainerie dans le cadre de l'opération de renouvellement de la conduite Herbillon entre le Parc zoologique de Paris et la Vanne 306 située au carrefour de la patte d'oie, avec le groupement ATP/BONNA TP/AXEO pour un montant de 3 379 765 € H.T.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2016 et suivants, section investissement chapitre d'opération 103.

Délibération 2015-086 : *Fournitures spécifiques et prestations annexes relatives à l'exploitation et à la maintenance des équipements de pompage et machines tournantes d'Eau de Paris : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie de signer le marché 15S0116 :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 29 juillet 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer le marché n° 15S0116 relatif à l'acquisition de fournitures spécifiques et de prestations annexes relatives à l'exploitation et à la maintenance des équipements de pompes et machines tournantes d'Eau de Paris.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 1 au marché n° 15S0116 relatif à la fourniture de roulements à billes, butées, rotules, roulements spéciaux, paliers, y compris accessoires de montage avec OREXAD.

Article 3 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 2 au marché n° 15S0116 relatif à la fourniture de tresses végétales et garnitures mécaniques d'étanchéité avec AESSEAL France.

Article 4 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 3 au marché n° 15S0116 relatif à la fourniture de lubrifiants avec conditionnements spécifiques, joints d'étanchéité et fournitures diverses avec OREXAD.

Article 5 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 4 au marché n° 15S0116 relatif à l'acquisition de fournitures de métrologie et outillages spécifiques pour la maintenance des équipements de pompage, fournitures diverses pour le travail du métal et recharge de gaz de soudage avec OREXAD.

Article 6 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 5 au marché n° 15S0116 relatif à la fourniture de pièces détachées spécifiques pour la maintenance des pompes de marque FLYGHT, KSB et ABS ainsi que la fourniture de pompes vide-caves et accessoires hydrauliques avec EAU et FORCE.

Article 7 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 7 au marché n° 15S0116 relatif à la fourniture de plaques de cuir pour clapets de machines hydrauliques avec OREXAD.

Article 8 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2015 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2015-087 : *Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer un avenant n° 1 au lot 3 au marché 14S0050 relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eau parisiens exploités par Eau de Paris situés dans le secteur sur parisien composé des 5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e, et 15^e arrondissements :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 1 au marché n° 14S0050 lot n° 3 avec la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de la régie de l'exercice 2015, section exploitation 011-6043 et 011-6152 et section investissement direct 22531.

Délibération 2015-088 : *Mise à disposition d'un logement à titre onéreux à M. BROSSARD et Mme PROKOP : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie de signer des avenants aux conventions de mise à disposition :*

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Eau de Paris n° 2013-116 du 24 septembre 2013 ;

Vu le contrat de mise à disposition à titre onéreux d'un logement n° 2013-007 en date du 29 janvier 2014 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition n° 2013-007 du 29 janvier 2014, annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec M. Brossard l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du logement qu'il occupe 7, impasse du Moulin, à Saint-Germain-sur-Avre, à titre onéreux, précaire et révocable, afin de prolonger l'occupation pour une période de 2 ans.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2015 et suivants de la régie, articles 752, 7087 et 165.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu la délibération n° 2012-141 en date du 21 septembre 2012 autorisant à signer avec Mme Karine PROKOP une convention n° 2012-001 mettant à sa disposition à titre onéreux le logement situé 4, rue Henri Barbusse, à Joinville-le-Pont, pour une durée de 1 an ;

Vu la délibération n° 2014-095 en date du 27 juin 2014 autorisant à signer avec Mme Karine PROKOP l'avenant n° 1 prolongeant l'autorisation d'occupation jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° 2014-195 en date du 19 décembre 2014 autorisant à signer avec Mme Karine PROKOP l'avenant n° 2 prolongeant l'autorisation d'occupation jusqu'au 31 août 2015 ;

Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention n° 2012-001, annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec Mme Karine PROKOP un avenant n° 3 à la convention de mise à disposition du logement qu'elle occupe 4, rue Henri Barbusse, à Joinville-le-Pont (94), à titre onéreux, précaire et révocable, afin de prolonger l'occupation jusqu'au 31 août 2016.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2015 et suivants de la Régie, articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2015-089 : *Piste cyclable aménagée sur l'emprise de l'aqueduc de l'Avre à Fontenay-le-Fleury (78), jardins familiaux à Thiais (94), aménagement du Tramway T4 à Clichy-sous-Bois (93) : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer trois conventions de superposition d'affectations du domaine public avec la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc d'autre part, avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France d'autre part et une convention d'occupation temporaire avec la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 2123-7 et L. 2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les barèmes d'Eau de Paris approuvés par délibération n° 2014-082 du 19 décembre 2014 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public avec la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc une convention de superposition d'affectations du domaine public pour l'aménagement d'une piste cyclable sur l'emprise de l'aqueduc de l'Avre à Fontenay-le-Fleury (78).

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur le budget de l'exercice 2015 et suivants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 2123-7 et L. 2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention de superposition d'affectations du domaine public entre la Commune de Clichy-sous-Bois et la Ville de Paris de 1969 et la convention de mise à disposition avec l'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France du 7 avril 1997 modifiée par un avenant du 11 décembre 2011 ;

Vu les barèmes d'Eau de Paris approuvés par délibération n° 2014-082 du 19 décembre 2014 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer la convention de superposition d'affectations au

domaine public avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France pour l'aménagement de la nouvelle branche du Tramway T4 à Clichy-sous-Bois (93).

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur le budget de l'exercice 2015 et suivants.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les barèmes d'Eau de Paris approuvés par délibération n° 2014-082 du 19 décembre 2014 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article premier :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation temporaire pour des jardins familiaux avec la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs sur la Commune de Thiais (94).

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur le budget de l'exercice 2015 et suivants.

SEINE GRANDS LACS

Arrêté n° 2015-259 portant modification du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Décentralisation, de la Réforme de l'Etat et de la fonction publique fixant la date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2014-44 du 26 juin 2014 portant création et composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du Comité Technique de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

Vu le courrier en date du 31 décembre 2014 du syndicat FO, désignant ses représentants au CHSCT de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

Vu la délibération 2015-35 du 5 juin 2015 portant élection du Président et des membres du Bureau de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du Bassin de la Seine ;

Vu l'arrêté n° 2015-178 en date du 5 juin 2015 portant constitution du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail de l'EPTB Seine Grands Lacs, à compter du 5 juin 2015 ;

Considérant le départ en retraite de M. Patrick GLASSER, Directeur de l'Exploitation, M. Pascal DUPRAS étant chargé de son intérim, à compter du 1^{er} novembre 2015.

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2015-178 susvisé est modifié comme suit :

— Représentants de la collectivité :

Suppléants :

Remplacer :

— « M. Patrick GLASSER, Directeur de l'Exploitation » *par* : « M. Pascal DUPRAS, Directeur de l'Exploitation par intérim ».

Art. 2. — Le reste est sans changement.

Art. 3. — M. le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 1^{er} novembre 2015 et sera :

— transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— transmis pour publication au « Bulletin Départemental Officiel de Paris » ;

— transmis au Département des Hauts-de-Seine ;

— transmis au Département de la Seine-Saint-Denis ;

— transmis au Département du Val de Marne ;

— transmis au Département de Paris ;

— transmis aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 octobre 2015

Frédéric MOLOSSI

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 103, rue de Turenne, à Paris 3^e.

Décision n° 15-421 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 31 juillet 2013, par laquelle la SCI L'ELITE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux d'une surface totale de **233,20 m²**, situés aux 1^{er}, 3^e et 4^e étages de l'immeuble sis 103, rue de Turenne, à Paris 3^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de six locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **467,20 m²**, situés 19, rue Réaumur, à Paris 3^e :

— au 4^e étage, escalier A :

• lot n° 5, porte face, un T4 : 110,05 m² ;

• lot n° 6, porte droite, un T3 : 70,95 m² ;

• lot n° 7, porte gauche, un T2 : 53,70 m².

— au 5^e étage, escalier A :

• lot n° 8, porte face, un T4 : 108,75 m² ;

• lot n° 9, porte droite, un T3 : 71,05 m² ;

• lot n° 10, porte gauche, un T2 : 52,70 m².

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 26 septembre 2013 ;

L'autorisation n° 15-421 est accordée en date du 23 octobre 2015.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 47, rue de Lille, à Paris 7^e.

Décision n° 15-403 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 18 février 2013, par laquelle la SCI Paris Champagne sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux (bureaux commerciaux), d'une surface totale de **168,48 m²**, situé **47, rue de Lille, à Paris 7^e**, au :

— rez-de-chaussée, 2 pièces principales, lot n° 1, d'une surface de 49,13 m² ;

— premier étage, 3 pièces principales, lot n° 10, d'une surface de 119,35 m² ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **179,78 m²**, situés :

	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
7-9, rue Waldeck Rousseau Paris 17 ^e Logement social Propriétaire : RIVP	1 ^{er}	T2	1.1	42,36 m ²
		T1	1.2	18,01 m ²
		T1	1.3	17,48 m ²
		T1	1.4	17,65 m ²
		T1	1.5	17,72 m ²
		T1	1.6	21,78 m ²
		T1	1.8	26,02 m ²
		2 ^e	T1	2.7
Superficie totale réalisée de la compensation				179,78 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 23 avril 2013 ;

L'autorisation n° 15-403 est accordée en date du 12 octobre 2015.

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de conclusion de trois conventions de délégation de service public relatives à la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques.

Identification de l'organisme délégant : Mairie de Paris, Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Cadre légal de la procédure : loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Objet de la consultation : gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques (secteurs A, B et C).

Référence : délibération du Conseil de Paris des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 référencée 2015 DDEEES-228.

Attributaires des contrats :

Secteur A : société CORDONNIER FRERES dont le siège social est 65, rue Baron Le Roy, 75012 Paris.

Secteur B : société GROUPE BENSIDOUN dont le siège social est 111, boulevard de Sébastopol, 75002 Paris.

Secteur C : société DADOUN PERE ET FILS dont le siège social est 125-127, boulevard du Général Giraud, 94100 Saint-Maur des Fossés.

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} novembre 2015.

Date de conclusion du contrat : 21 octobre 2015.

Date de publication du présent avis : le vendredi 30 octobre 2015.

Informations complémentaires : les contrats résultant de la consultation susmentionnée sont consultables en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : service des activités commerciales sur le domaine public, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris. Il peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — Courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne — Mission politique de la Ville.

Poste : chargé de développement local.

Contact : Marc LAULANIE — Tél. : 01 53 26 69 37.

Référence : AT NT 15 36411.

2^e poste :

Service : Mission politique de la Ville.

Poste : chef de projet politique de la Ville des quartiers du 13^e arrondissement.

Contact : Sylvie PAYAN — Tél. : 01 53 26 69 00.

Référence : AT NT 15 36447.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin.

Grade : médecin.

Intitulé du poste : médecin de secteur PMI.

LOCALISATION

Direction des Familles et de la Petite Enfance, Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

CONTACT

Mme le Docteur Elisabeth HAUSHERR, médecin chef du Service — Email : elisabeth.hausherr@paris.fr — Tél. : 01 43 47 73 50.

Poste à pourvoir à compter du : 13 octobre 2015.

Référence : 36409.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Géomaticien gestionnaire de la communauté SIG Ville — Bureau de la géomatique — STIN.

Contact : M. Richard MALACHEZ — richard.malachez@paris.fr — Tél. : 01 43 47 62 96.

Référence : Intranet ITP n° 36184.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : adjoint au chef du Service de la gestion déléguée, responsable qualité de service / déploiement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, nathalie.mallon-bariseel@paris.fr — Tél. : 01 42 76 24 37.



Avis de vacance de trois postes.

1^{er} poste : responsable du Service de la communication et des relations presse du Musée d'Art moderne de la Ville de Paris.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Musée d'Art moderne de la Ville de Paris, 11, avenue du Président Wilson, 75116 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Concevoir et mettre en œuvre la stratégie de communication, de presse et de relations publiques du Musée en cohérence avec la politique définie par la Direction de l'Etablissement Public Paris Musées.

Position dans l'organigramme :

- affectation : Secrétariat Général ;
- rattachement hiérarchique : sous l'autorité de la Secrétaire Générale.

Principales missions :

Le(la) responsable du Service communication est notamment chargé(e) de :

- définir et mettre en œuvre les plans et stratégies de communication institutionnelle du Musée ;
- coordonner la promotion des expositions temporaires et mettre en place la stratégie de communication, plan média, partenariats média ;
- en cohérence avec le plan d'actions défini par les services centraux, suivre les partenariats média et participer à leur mise en œuvre (y compris les contreparties événementielles) ;
- piloter l'animation et le développement de la communication sur les différents supports numériques Piloter les relations presse du musée ;
- participer et suivre, en partenariat avec le Service des publics du Musée, les événements organisés, mettre en place les outils d'analyse et d'évaluation de l'impact des actions de communication ;
- coordonner la gestion juridique et administrative des opérations de presse, communication ;
- évaluer et suivre la consommation d'un budget affecté aux activités de communication du Musée ;

— encadrer et animer l'équipe du service (une chargée des relations presse, une chargée de la communication, des partenariats et du Multimédia et une assistante de communication).

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en communication et management de projets culturels ;
- grande disponibilité ;
- dynamique, bon sens de l'organisation, capacité d'adaptation ;
- expérience confirmée de management d'équipe dans la communication et la culture.

Savoir-faire/Savoir-être :

- Pratique courante de l'anglais exigée.

Connaissances :

- large réseau et connaissance approfondie des sciences et techniques de l'information et de la communication ;
- maîtrise des techniques d'études et d'évaluation de projet ;
- bonne connaissance du fonctionnement de la Ville de Paris et du réseau des musées.

Astreinte possible en fonction des événements.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à la Direction des Ressources Humaines de Paris Musées — Email : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : responsable du mécénat et des partenariats du Musée d'Art moderne de la Ville de Paris.

Localisation du poste :

Direction : Musée d'Art moderne de la Ville de Paris, 11, avenue du Président Wilson, 75116 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Concevoir et mettre en œuvre la stratégie de mécénat et partenariats du Musée en cohérence avec la politique définie par la Direction de l'Etablissement Public Paris Musées.

Position dans l'organigramme :

- affectation : Secrétariat Général ;
- rattachement hiérarchique : sous l'autorité de la Secrétaire Générale.

Principales missions :

Le(la) responsable du mécénat et des partenariats est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- définir une stratégie de conquête en lien avec la politique de recrutement des mécènes élaborée par la Direction de Paris Musées, et piloter sa mise en œuvre au niveau de la prospection, le développement, la fidélisation et le suivi ;
- négocier et cadrer les éléments du contrat de partenariat (termes du partenariat, du projet, des montants, des contreparties, du reporting) ;
- gérer ou coordonner les éléments administratifs et juridiques des contrats de partenariats avec les services compétents de Paris Musées ;
- contrôler et veiller au respect des engagements réciproques consentis par le musée et les partenaires ;
- analyser et traiter les demandes relatives à la faisabilité technique des opérations et événements mis en place dans le cadre des partenariats en lien avec les services internes compétents dans le musée ;

— mettre en place des actions de fidélisation des mécènes et des partenaires et concevoir des dispositifs permettant une meilleure anticipation et adaptation des offres aux attentes des partenaires sur le long terme.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— formation supérieure en management de projets et développement commercial ;

— dynamique, rigueur, capacité d'adaptation.

Savoir-faire/Savoir-être :

— aisance relationnelle et rédactionnelle ;

— aptitude à la négociation ;

— maîtrise des outils informatiques dédiés à la fonction ;

— pratique courante de l'anglais exigée.

Connaissances :

— maîtrise des techniques de prospection commerciale appliquée au secteur culturel ;

— maîtrise du droit public et du cadre réglementaire propre au mécénat (conventions de location d'espaces) ;

— maîtrise des techniques de management de projet (analyse de la faisabilité technique) ;

— bonne connaissance du fonctionnement de la Ville de Paris et du réseau des musées

Astreinte possible en fonction des événements le week end et en soirées.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à la Direction des Ressources Humaines de Paris Musées — Email : recrutement.musees@paris.fr.

3^e poste : chef(fe) du Bureau de la prévention des risques professionnels.

Localisation du poste :

Direction : Bureau de la prévention des risques professionnels, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Mettre en œuvre la politique et des actions de prévention des risques professionnels au sein de l'Établissement Public Paris Musées dans le cadre de l'accord cadre, santé et sécurité au travail de la Ville de Paris et contribuer à l'amélioration des conditions de travail des personnels :

— affectation : Bureau de la prévention des risques professionnels ;

— rattachement hiérarchique : sous la responsabilité de la Directrice Générale.

Principales missions :

Le(la) responsable du bureau de la prévention des risques professionnels assure, notamment les activités suivantes :

— proposer à la Directrice Générale et au Directeur des Ressources Humaines et des relations sociales et mettre en œuvre les orientations générales de la politique de prévention des risques professionnels de l'Établissement Public Paris Musées ;

— mettre en œuvre le plan d'évaluation et de prévention des risques psycho-sociaux ;

— analyser les conditions de travail des agents ; concevoir et suivre la mise en œuvre d'un plan d'amélioration des conditions de travail en lien avec les directions concernées ;

— procéder à l'analyse des situations de travail et à l'évaluation des risques professionnels, en apportant son expertise aux responsables des directions, musées et services de l'établissement ;

— assurer la préparation et la convocation du Comité Hygiène et Sécurité des conditions de travail et des Commissions Techniques dédiées aux questions portant sur l'hygiène et la sécurité ;

— assurer le secrétariat de la Commission « habillement » et la mise en œuvre des décisions qui découlent de ses travaux ; dans ce cadre, assurer le suivi des prestations de fournitures des équipements de protection individuelle et des dotations vestimentaires par catégorie de métiers ;

— réaliser une veille réglementaire, scientifique et technologique et s'assurer de l'application des textes en matière d'hygiène et sécurité ;

— proposer et, le cas échéant, réaliser des actions de formation dans le cadre des actions prévues en matière de prévention des risques professionnels du plan de formation de Paris Musées ;

— répondre aux demandes d'informations statutaires, techniques et réglementaires en prévention ;

— assurer le suivi en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines de la prestation de la médecine préventive ;

— assurer le rôle de médiateur(rice) interne des conflits, dans le cadre de l'activité du Comité de Médiation des Conflits et de Prévention du Harcèlement et des Discriminations au Travail de la Ville de Paris.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— formation supérieure en prévention des risques professionnels (hygiène, sécurité, ergonomie) ;

— expérience professionnelle confirmée dans des fonctions similaires ;

— force de proposition et capacité de mise en œuvre.

Savoir-faire :

— expérience du dialogue social ;

— expérience de pilotage de projets transversaux ;

— sens des contacts humains, du management, du consensus ;

— capacités rédactionnelles de synthèse et de discernement ;

— maîtrise des outils bureautiques usuels Excel, Word et Power point.

Connaissances :

— maîtrise de la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité au travail, et à la prévention des risques professionnels dans le secteur public ;

— maîtrise des outils d'évaluation des risques professionnels et de prévention.

Astreintes possibles.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) — Avis de vacance d'un poste d'enseignant(e)-chercheur, Département Construction et Environnement, Pôle « Energie-Climat ».

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des

Ponts Paris Techet à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : Enseignant(e)-chercheur au sein du Pôle « Energie-Climat » et responsable des stages.

Mission : L'enseignant(e)-chercheur poursuit une recherche scientifique personnelle, apporte sa contribution aux projets de recherche ayant motivé son recrutement, peut assurer, de manière complémentaire, des activités d'enseignement et d'encadrement dans sa discipline ou ses thématiques de recherche, participe aux activités de publication de l'école.

Il/(Elle) participe aux projets de recherche initiés par l'E.I.V.P. dans son domaine d'expertise et encadre les ingénieurs d'études. Il/(Elle) participe à la recherche de financements nationaux et internationaux, au montage et à la coordination des partenariats.

Dans le cadre de sa fonction de responsable des stages, il/(elle) organise et valide les projets de stages, encadre et assure un suivi pédagogique des élèves-ingénieurs et des stagiaires.

Environnement hiérarchique : L'enseignant(e)-chercheur est placé(e) sous l'autorité du Directeur Scientifique et du Directeur de l'Enseignement.

Interlocuteurs : Responsables de départements, enseignants, élèves, équipe administrative de l'école, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international.

Poste à pourvoir : emploi de droit public de catégorie A à temps complet.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualification souhaitée : titulaire d'un doctorat.

Aptitudes requises :

- expertise reconnue dans les thématiques de l'énergie et du climat en Ville ;
- grande capacité d'initiative, d'organisation et de travail en équipe ;
- très bonne maîtrise de l'anglais ;
- qualités relationnelles et rédactionnelles.

CONTACT

Candidatures par courriel : candidatures@eivp-paris.fr. M. Régis VALLÉE, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : octobre 2015. Poste à pourvoir à compter de : janvier 2016.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance d'un poste de Directeur de la Formation Continue (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : L'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts Paris Techet à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés... et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

Fonction : Directeur de la Formation Continue.

Missions : Le Directeur/la Directrice de la Formation Continue est chargé(e) de proposer et de conduire la stratégie de développement de la formation continue en direction des Ingénieurs, Techniciens et des Acteurs de la Ville. Il(elle) est à l'initiative de programmes de formation continue, des formations certifiantes et labellisantes (mastères spécialisés, diplômes d'établissement...), de programmes de formation en ligne, de partenariats avec des entreprises et des établissements d'enseignement supérieur... dont il coordonne la mise en œuvre.

Il(Elle) met en œuvre l'accès au titre d'ingénieur par validation des acquis de l'expérience (VAE) et organise l'Université d'été de l'E.I.V.P.

Il(Elle) fait le lien entre la formation continue, la formation initiale et les relations avec les entreprises.

Environnement hiérarchique : rattaché au Directeur de l'E.I.V.P. et membre du Comité de Direction.

Interlocuteurs : équipe administrative, technique et pédagogique de l'établissement, partenaires académiques, entreprises, collectivités locales, formateurs.

Poste à pourvoir : emploi de droit public de catégorie A à temps complet.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualification souhaitée : ingénieur des métiers de l'aménagement des villes ou équivalent.

Aptitudes requises :

- expérience confirmée dans le domaine de la formation continue et de l'ingénierie pédagogique ;
- forte capacité de management et de conduite de projets ;
- aptitude à innover et à développer ;
- expérience confirmée de la négociation et de la gestion de partenariats.

CONTACT

Candidatures par courriel : candidatures@eivp-paris.fr — M. Régis VALLÉE, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : octobre 2015.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} février 2016.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT